

Compte-rendu Conseil Communautaire

Séance du Mercredi 18 Décembre 2019

En application de l'article L2121-25 du CGCT¹

Affiché le 24/12/19 au siège de Bernay

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 78, 79 à la délibération n°212/2019, 80 à la délibération n°214/2019, 78 à la délibération n°220/2019, 76 à la délibération n°244/2019, 74 à la délibération n°245/2019, 73 à la délibération n°249/2019, 72 à la délibération n°250/2019,

Pouvoirs : 14

Membres votants : 92, 93 à la délibération n°212/2019, 94 à la délibération n°214/2019, 92 à la délibération n°220/2019, 90 à la délibération n°244/2019, 88 à la délibération n°245/2019, 87 à la délibération n°249/2019, 86 à la délibération n°250/2019,

Date de la convocation : 12/12/19

L'an deux mil dix-neuf et le mercredi 18 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur BAUDUIN Pierre, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel,

¹ Article L2121-25

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 84

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Article L5211-1 En savoir plus sur cet article...

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DAVION Olivier, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Madame POTTIER Lydie, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid, Monsieur WEBER Claude.

Pouvoirs : Monsieur DANIEL Jean-Claude pouvoir à Madame NADAUD Nadia, Madame DECLERCQ Florence pouvoir à Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FEDERICI Michel pouvoir à Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur FILET Gérard pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur HEUTTE Yvon pouvoir à Madame MARESCAL Josiane, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame BINET Brigitte, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur VAMPA Marc pouvoir à Monsieur DORGERE François.

Délibération n° 211/2019 : Rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et du décret n° 2011-687 du 17 juin 2011

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Cette obligation réglementaire met au centre des débats entre élus « le cheminement vers la durabilité » de l'action publique de la Collectivité.

Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités sont précisées dans le [décret n°2011-687 du 17 juin 2011](#) relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable.

Le rapport « développement durable » comporte deux parties :

- ✓ l'une relative au bilan des politiques, programmes et actions publiques dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au regard du développement durable ainsi que les orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation ;
- ✓ l'autre relative à une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la Collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action.

Par conséquent, ce rapport met en perspective pour chaque collectivité le bilan de son action et les options stratégiques retenues pour les années à venir et traduites dans sa maquette budgétaire.

Ceci doit se faire au regard des 5 finalités du développement durable, à savoir :

1. *La lutte contre le changement climatique* ;
2. *La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent* ;
3. *La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations* ;
4. *L'épanouissement de tous les êtres humains* ;
5. *La transition vers une économie circulaire*.

Ce rapport est présenté pour la deuxième année. Il est annexé à la présente délibération. Son contenu sera enrichi, chaque année à la faveur de la mise en place de nos outils d'observation et d'analyse, dans le cadre de notre démarché-qualité.

Par ailleurs, le CIAS mettant en œuvre la politique sociale de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le rapport développement durable du CIAS a été présenté à son Conseil d'administration le 13 décembre 2019, et intégré au rapport développement durable 2019 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, vu le décret 2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et vu l'avis du Conseil d'administration du CIAS du 13 décembre 2019 sur le volet social du rapport développement durable.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **PREND ACTE** sur la base du rapport annexé à la présente délibération, de la situation de la collectivité en matière de développement durable.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

Délibération n° 212/2019 : Projet culturel de territoire 2019-2023

Les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) énoncent que «*la communauté de commune élabore et conduit un programme d'actions culturelles et sportives communautaires*».

Suite au diagnostic culturel réalisé en 2018 sur les conseils et avec l'aide financière du Département de l'Eure, l'IBTN a élaboré un Projet Culturel de Territoire.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des volontés politiques du Projet de Territoire voté en conseil communautaire le 5 juillet 2018 et du Projet Social de Territoire voté le 13 décembre 2018.

Ce document stratégique de développement culturel local est le fruit d'une concertation avec les acteurs locaux, la population et les élus. Il a été présenté et validé par les membres de la commission culture le 17 septembre 2019 ainsi qu'aux partenaires financiers.

Pour que les différentes projets et partenariats figurant dans le Projet Culturel du Territoire puissent être mis en place,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) qui précise que cette dernière élabore et conduit un programme d'actions culturelles... et vu la délibération 158-2019 de demande de subvention à la DRAC Normandie, au Département de l'Eure et à la Région Normandie pour le déploiement de l'action culturelle sur l'ensemble du territoire de l'IBTN.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** le Projet Culturel de Territoire pour la période 2019-2023.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	14	93	0	93	0	93

Délibération n° 213/2019 : Aménagement – Développement – Définition des zones d'activités économiques (ZAE) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Rappel réglementaire :

La loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de République (NOTRe) a supprimé la notion d'intérêt communautaire associée à la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire, pour les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération. Par cette mesure, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal sus mentionnés, bénéficient des mêmes prérogatives et de la même amplitude d'actions que les Communautés Urbaines et aux Métropoles.

La loi a pour objectif de donner un pouvoir accru aux territoires pour agir en matière de développement économique en permettant des politiques globales d'aménagement économique de son espace, un allègement des contraintes pesant sur les communes et en privilégiant la coopération intracommunautaire à la concurrence.

Cette même loi NOTRe, octroie à l'Intercom Bernay Terres de Normandie, au 1^{er} Janvier 2017 de plein droit en lieu et place des communes membres l'exercice de la compétence dévolue au développement économique emportant, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

C'est dans ce cadre réglementaire que l'ensemble des ZAE du territoire relèvent dès lors de la compétence de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Bien qu'il n'existe pas de définition légale de la ZAE, la doctrine admet de bâtir celle-ci autour de faisceau d'indices tels que :

- La vocation économique mentionnée dans un document d'urbanisme ;
- LA ZAE est le fruit d'une opération d'aménagement (ZAC, lotissement...) ;
- La ZAE traduit une volonté publique actuelle ou future d'un développement économique coordonné (acquisition de foncier en vue d'aménager, entretien ou animation...) ;
- Des aménagements ont été réalisés par la collectivité (VRD notamment) ;
- Elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble ;
- Elle regroupe habituellement plusieurs entreprises ou plusieurs établissements ;

Peut-être ajouté, sur proposition de la commission économique, à ces indices, sans risque d'erreur manifeste d'appréciation, un prérequis : la vocation économique prépondérante, sur une surface minimale d'environ 60% de l'emprise au sol réservé à l'aménagement.

Aussi, au vu des éléments précédemment cités, il est proposé d'arrêter, pour le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la liste des ZAE transférées suivante :

Nom de la zone	Commune
Vallée de la Couture	BERNAY
La Semaille	BERNAY
Le Bois du Cours	BERNAY
Malouve	BERNAY
Espace Commerciale	BRIONNE
Espace Economique	BRIONNE
L'Arquerie	BROGLIE
Parc de Loisel	NASSANDRES SUR RISLE

Modalité de transfert des biens :

La mise à disposition :

Le régime de la mise à disposition à titre gracieux des équipements transférés prévu par l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) demeure le régime de plein droit.

Dans le cadre de la mise à disposition, les biens des ZAE citées en annexe doivent obligatoirement faire l'objet d'un procès-verbal établi de façon contradictoire entre la commune et la communauté et devant comporter au moins les informations suivantes :

- La consistance ;
- Situation juridique ;
- L'état des biens ;
- L'évaluation de la remise en état.

Le procès-verbal type rédigé et annexé à la présente délibération sera envoyé aux communes propriétaires qui devront le retourner avec les informations et les pièces réclamées après que leurs conseils municipaux aient délibéré pour autoriser sa signature.

Ce régime est celui retenu par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le transfert en pleine propriété s'accompagnant d'un rachat des terrains et d'une moindre coopération du couple «Commune/Interco». Les communes concernées devront délibérer pour autoriser la signature du procès-verbal de mise à disposition et ainsi permettre à la communauté de communes d'exercer la compétence de développement économique sur la liste annexée à la présente délibération.

Les terrains disponibles à la vente seront commercialisés, gérés et entretenus par la communauté de communes qui autorisera dans le cadre de l'article L5214-16 du CGCT, aux communes de céder aux potentiels acquéreurs dès lors que ces derniers seront connus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de République (NOTRe), vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16, L5211-5-III, L5211-17 et L 1321-1 à 1321-5 qui précisent les champs des compétences en matière de développement économique et de la mise à disposition des biens et vu la liste des ZAE annexée à la présente délibération.

Considérant le modèle de procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération et sur proposition de la commission « économie » du 3 décembre 2019.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE la liste annexée des Zones d'Activité Economique à intégrer à la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens des ZAE, avec chacune des communes membres concernées.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	14	93	0	93	0	93

Délibération n° 214/2019 : Fixation des tarifs de location de l'extension du centre d'affaires

Monsieur le Président expose que parmi nos 10 engagements pour l'économie du territoire, pris lors du petit déjeuner des entreprises en début d'année 2019, figure « *Etendre notre centre d'affaires et proposer un espace de co-working* ».

L'extension du Centre d'Affaires est désormais réalisée et les tarifs de location pour les nouveaux bureaux doivent être fixés pour une mise en location début 2020.

On observe sur notre territoire et les territoires voisins des prix de location de bureaux variant entre 8€ et 15€ hors taxes, hors charges par mètre carré.

Afin de se situer au niveau des prix du marché, avec un outil neuf et répondant aux attentes avec des aménités telles qu'un centre-ville à moins de 5 minutes à pieds et la gare aux pieds des locaux du centre d'affaires, le tarif de 12€ HT/HC/m² est proposé pour les bureaux et espaces autres que la salle de réunion.

Concernant la nouvelle salle de réunion de 52 m² il est proposé un tarif de location de 80€ HT la demi-journée et 120€ HT la journée entière.

Le service supplémentaire du rétroprojecteur sera facturé 10€HT l'utilisation (demi-journée ou journée entière)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 et vu la délibération du Conseil Communautaire n°06/2018 relative aux délégations au Président et au Bureau du 1er mars 2018.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ FIXE les prix de location des locaux créés par l'extension du centre d'affaires à 12€ HT/HC/m² et pour la nouvelle salle de réunion de 52 m² un tarif de location de 80€ HT la demi-journée et 120€ HT la journée entière.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	14	94	0	94	0	94

Délibération n° 215/2019 : Rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20.000 habitant-e-s d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport est avant tout une vraie opportunité pour les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale. Ils/Elles pourront ainsi chaque année diagnostiquer et analyser leurs faiblesses et leurs forces dans ce domaine. Évaluer ses politiques en matière d'égalité femmes-hommes est non seulement efficace mais indispensable pour parvenir à l'égalité réelle.

Celui-ci concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité ou de l'EPCI que les politiques menées sur son territoire.

Son contenu comporte donc deux volets en données chiffrées : un volet interne sur la politique de Ressources Humaines et un volet territorial.

Concernant la politique interne des Ressources Humaines, on y trouvera les données relatives à l'effectif permanent, à la pyramide des âges, par cadre d'emplois ...

Pour le volet territorial, il est important, dans la perspective de la mise en œuvre d'actions par l'Intercom Bernay terres de Normandie de se doter de données sexuées pour identifier les spécificités propres du territoire en matière d'inégalités.

Ce rapport est présenté et annexé à la présente délibération. Son contenu sera enrichi, chaque année à la faveur de la mise en place de nos outils d'observation et d'analyse, dans le cadre de notre démarche qualité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la réunion du comité technique du 4 décembre 2019, vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes et vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales et les EPCI.

Considérant qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire et considérant que le présent rapport dresse un bilan chiffré par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en matière d'égalité entre les hommes et les femmes tant en interne que sur le territoire.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ PREND ACTE du rapport 2019 sur la situation de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	14	94	0	94	0	94

Délibération n° 216/2019 : Exercice 2020 – Débat d'orientation budgétaire – Rapport d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante et obligatoire du cycle budgétaire annuel des collectivités locales et des établissements publics :

- ✓ Importante, car elle permet de débattre des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels envisagés.
- ✓ Obligatoire, dans les communes de plus de 3 500 habitants (Article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.), il doit avoir lieu dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif de l'exercice.

La loi NOTRe a renforcé les droits des conseillers communautaires en matière budgétaire. Comme pour les communes de plus de 3 500 habitants et plus, le président doit présenter au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat et à un vote en assemblée, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Notre règlement intérieur, dans son article 13, comporte une disposition contraire à l'obligation de vote relative au débat. Il sera donc proposé d'y déroger au regard de la hiérarchie des normes (disposition légale supérieure à un acte réglementaire) et d'ADOPTER une modification préalable prenant en compte les obligations réglementaires de vote.

Il est ainsi pris acte de ce débat par une délibération spécifique, transmise au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, publiée et mise à disposition du public préalablement informé. Un délai de quinze jours est fixé pour des obligations de transmission et de publicité. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires comporte en sus, la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le vote du budget de l'exercice 2020 sera inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communautaire du jeudi 6 février 2020. La tenue de ce débat le 18 décembre 2019, respecte donc l'obligation relative au délai.

Le calendrier de préparation du budget de l'exercice 2020 a été avancé de deux mois afin de s'orienter progressivement vers la tenue d'un débat d'orientation budgétaire en fin d'exercice N-1 et un vote du budget dans les 2 mois, avec pour objectif d'améliorer le taux de réalisation des dépenses d'investissement.

Les statuts modifiés le 31 octobre 2018, l'intérêt communautaire modifié le 12 septembre 2019 (délibération n°162-2019, le projet de territoire voté le 5 juillet 2018, décliné en actions concrètes le 27 septembre 2018, le travail conduit en CLECT et en réunions dédiées au pacte financier et fiscal, les travaux et propositions du conseil de développement, constituent la clé de voute de la préparation budgétaire et encadrent politiquement le débat.

Un séminaire budgétaire a eu lieu en bureau communautaire le samedi 16 novembre 2019 et s'est déroulé en 3 séquences :

1. Une première de diagnostic politique, stratégique, opérationnel et organisationnel : « *Ce que nous avons (bien) fait...* »
2. Une deuxième de présentations de l'agrégation des comptes du territoire (pacte financier et fiscal) et de la prospective budgétaire (PPI et plan de référence financier avec focus sur l'assainissement) ; « *Nos (relatifs) moyens financiers...* ».
3. Une troisième a été consacrée aux arbitrages et aux choix : « *Ce que nous priorisons, ce que nous prévoyons et ce à quoi nous renonçons... (volontairement)* ».

La mise en œuvre des tableaux de bord mensuels de pilotage et de gestion, d'outils de pilotage en ressources humaines et d'analyse financière en 2018, vient utilement et efficacement aider au débat et à la décision. En 2019, ces évolutions ont été complétées par un outil de suivi des portefeuilles de projets sous Microsoft Project (en cours), ont donné et donneront lieu à des présentations régulières de l'avancement des projets sous la forme de diagrammes de Gantt (Centre nautique et espace 360°).

Nous disposons de portraits de territoire de l'Interco et de chaque commune membre qui contribuent au panorama complet et à la préparation du pacte financier et fiscal.

Par son vote, le conseil communautaire prendra non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

Le rapport du D.O.B, annexé à la délibération sera ensuite transmis aux Maires (sous 15 jours), et mis à la disposition du public (sous 15 jours).

En application de l'article D2312-3 du CGCT, le rapport prévu à l'article L2312-1 du CGCT, applicable à notre établissement public de coopération intercommunale (*Etablissement public de plus 10 000 habitants*), comporte :

- ✓ 1° *Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*
- ✓ 2° *La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*
- ✓ 3° *Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- ✓ 1° A la structure des effectifs ;
- ✓ 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- ✓ 3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Enfin, le II de l'article 13 de loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 énonce :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et D2312-3, L. 5211-36 et R.5211-13 et vu la présentation du projet de rapport en commissions des finances du 19 novembre 2019 et du 4 décembre 2029, les réponses apportées aux questions et la prise en compte des observations.

Sur proposition du bureau du 28 novembre 2019 et sous réserve de précisions et compléments apportés au rapport d'orientation budgétaire sur la base des informations nécessaires à l'élaboration budgétaire transmises par la Préfecture entre la date de transmission de ce document et la date de réunion du conseil communautaire et/ou de la commission des finances réunie le 4 décembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat notamment sur la question du FPIC, des fonds de concours et des enjeux de fiscalité pour le territoire et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DEROGE, à l'article 13 du règlement intérieur, en ce qu'il ne prévoit pas de vote relatif au DOB ;
- ✓ PREND ACTE de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires,
- ✓ PROCEDE au VOTE des orientations budgétaires, sur la base du rapport ci-annexé et précédemment exposé.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	14	94	8	86	0	86

Délibération n° 217/2019 : Motion de soutien à l'action concernant le maintien des services de la DGFIP - Projet du Gouvernement relatif au réseau territorial de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions des articles L. 5211-1 (alinéa I) et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le Ministère de l'action et des comptes publics a engagé une réflexion sur la réorganisation territoriale des services locaux de la Direction des Finances Publiques, réforme qui doit être terminée au 1er janvier 2022.

Selon le Ministère, l'objectif est de « renforcer la présence des services des finances publiques dans le territoire, par un déploiement d'un accueil de proximité dans un plus grand nombre de communes, qui réponde mieux, dans ses modalités, aux attentes des usagers et au contexte local ».

Pour atteindre ces objectifs « certaines tâches vont être regroupées pour permettre ainsi de dégager des marges de manœuvre nécessaires à l'augmentation de la présence des Finances Publiques dans le département ».

Sous couvert de renforcer la présence des services publics, cette restructuration prévoit objectivement la suppression de l'ensemble du réseau des trésoreries à l'objectif 2022. Ce réseau serait remplacé par seulement cinq services de gestion comptable : Pont-Audemer, Bernay, Evreux, Les Andelys et Verneuil sur Avre.

La trésorerie de Brionne ne serait pas conservée, et ses compétences seraient transférées à Bernay.

En ce qui concerne les impôts, seuls les services de Bernay, Evreux et Vernon subsisteraient.

Au total, cette réorganisation représenterait la suppression de 6 postes sur Brionne.

L'accueil du public, qui représente plusieurs dizaines de milliers d'usagers par an dans l'Eure, devra être assuré par des permanences en mairie, dans les MSAP..., uniquement sur rendez-vous avec le déplacement ponctuel d'un agent de la DGFIP (les rendez-vous étant à prendre par internet...).

Même si une concertation est actuellement engagée avec les collectivités et partenaires sociaux, ce projet porte atteinte à l'organisation territoriale du service public dont la population se trouvera encore une fois plus éloignée. Ce sont encore les administrés les plus fragilisés qui seront pénalisés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide de s'opposer au projet de restructuration des services des finances publiques et demande le maintien de l'ensemble des services de la Trésorerie à Brionne et dans l'Eure.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ DECIDE de soutenir la motion concernant le maintien des services de la DGFIP.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	14	94	0	94	0	94

Délibération n° 218/2019 : Définition de l'intérêt communautaire – chemins de randonnées pédestres.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°162-2019, en date du 12 septembre 2019, le conseil communautaire a complété la délibération AG 2017-47 du 14 décembre 2017, modifiée par la délibération 228-2018 en date du 13 décembre 2018.

Les statuts de notre établissement public de coopération intercommunale, modifiés par délibération du 31 octobre 2018 et arrêtés par Monsieur le Préfet de l'Eure le 28 février 2019, énoncent :

« ... 5)Autres voies : Chemins de randonnée et voies vertes

- La communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement, la signalisation, le balisage et l'entretien des circuits de randonnées d'intérêts touristiques et balisés

ou classés en tant que tels, définis par délibération du conseil communautaire. Cet intérêt touristique est défini par délibération du conseil communautaire.

- La communauté de communes assure l'entretien courant de la voie verte Evreux/Pont Authou sur le tronçon traversant son territoire et de la voie verte Bernay-Broglié ainsi que des équipements connexes afférents (parking, aire de pique-nique, mobilier urbain, parcours de santé, sanitaires...). La signalisation touristique et de rabattement, le gros entretien de la bande de roulement, les ouvrages d'art et les équipements de sécurité (barrières, potelets) restent à la charge du Département... »

« L'objet de la présente délibération est donc de définir les circuits d'intérêts touristiques et balisés ou classés en tant que tels »

Le tourisme vert est en effet en plein essor ; plus d'un français sur trois déclare pratiquer un sport de nature et plus d'un vacancier sur deux déclare pratiquer un sport pendant ses congés, avec en tête des activités la randonnée pédestre et/ou vélo. En 2018, la randonnée était la 4^{ème} demande à l'accueil des Offices de Tourisme : 1449 demandes soit 11% des demandes totales (200 demandes de plus à la fin octobre 2019). L'importance d'avoir une offre structurée et valorisée est synonyme de retombées économiques conséquentes sur le territoire. En effet, l'absence d'une offre randonnée organisée est dissuasive aux yeux des amateurs de cette pratique. De surcroît, le territoire intercommunal dispose de nombreux atouts en termes d'itinérance douce et notamment une richesse du patrimoine bâti et naturel harmonieusement réparti sur l'ensemble de l'Intercom, deux voies vertes, deux vélo routes, un itinéraire équestre régional en réflexion pour ne citer que ces éléments.

A la demande de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie une étude est réalisée en 2019-2020 sur toutes les filières de la randonnée par Eure Tourisme, Agence départementale de Développement Touristique (ADT). Dans un premier temps, l'accent a été porté sur la randonnée pédestre pour structurer et qualifier cette offre. L'objectif était de définir des circuits à vocation touristique et économique considérés comme étant d'intérêt communautaire dont les aménagements, la gestion, l'entretien, le balisage et la promotion seront pris en charge par l'Office de Tourisme. Ces itinéraires feront l'objet d'une inscription au Plan Départemental d'Itinéraires et de Promenades (PDIPR) garantissant ainsi leur pérennisation.

L'étude menée par l'ADT, en partenariat avec la Fédération Départementale de Randonnée Pédestre, a porté sur les 725 km de chemins pédestres existants, représentant 66 circuits.

Les résultats de l'étude ont fait apparaître 19 circuits à valoriser en priorité du fait de l'intérêt touristique et économique pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le Département.

Pour être qualifiés d'intérêt communautaire, les chemins de randonnée pédestre répondent aux critères définis suivants :

- Vocation touristique : disposer d'un certain nombre d'éléments patrimoniaux, architecturaux et/ou naturels présentant des caractéristiques particulières et originales, typiques du territoire, variété et qualité des espaces paysagers
- Vocation économique : l'itinéraire doit permettre de valoriser diverses activités économiques dont des commerces, lieux de visites, producteurs locaux, hébergeurs...
- Inscription au PDIPR

Sont ainsi qualifiés d'intérêt communautaire et proposés à ce titre au conseil communautaire, les circuits balisés suivants :

- L'Abbaye, 22km (Brionne-Le Bec Hellouin)
- Les Bénédictins, 8 km (Le Bec Hellouin)
- Moulins et Lavoirs, 7 km (Livet sur Authou)
- Le Bosc, 5 km (La Neuville du Bosc)
- La Grande Boissière, 10 km (Saint Victor d'Epine, Neuville sur Authou)
- Panorama sur la Risle et Charentonne, 7 km (Nassandres sur Risle)
- Le Hom, 9 km (Beaumont le Roger, Grosley sur Risle). Modifier le tracé pour passer dans Beaumont le Roger.
- Les deux Chesnay, 10 km (Fontaine l'Abbé, Serquigny)
- Le Parc Parissot, 6 km (Beaumontel, Beaumont le Roger)

- Circuit des Moulins, 12 km (La Houssaye). Raccourcir le tracé pour éviter le long passage sur le plateau.
- Le Moulin Fouret, 12 km (Saint Aubin le Vertueux). Faire évoluer le tracé pour le raccourcir et emprunter la voie verte.
- Le Câtelier, 9km (Caorches Saint Nicolas). Régulariser le passage en propriété privée.
- Nature et Patrimoine, 12 km (Saint Aubin le Guichard)
- Pierre Ronde, 11 km (Beaumesnil, Saint Aubin des Hayes, Sainte Marguerite en Ouche)
- La Vallée de La Risle, 13 km (Ajou, Saint Aubin sur Risle, Champignolles). Tracé à retravailler pour le raccourcir.
- Le Tour de Ferrières, 12 km (Ferrières Saint Hilaire)
- Le Bosc Morel, 4.5km (Broglie)
- Le Buisson Cornu, 10 km (Mélicourt, Saint Pierre de Cernières)
- La Vallée du Guiel, 10 km (Montreuil l'Argillé, Saint Denis d'Augeron, Verneusses)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la loi n°2015-991 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68, vu le Code Générale des Collectivités Territoriale et notamment son article L 5214-16, vu le code du Tourisme et notamment ses articles L133-3 et L134-1, vu la délibération n°AG2017-47 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 modifiée portant définition de l'intérêt communautaire, vu la délibération n°203-2018 du Conseil Communautaire en date du 31 octobre 2018 portant modification statutaire et vu la délibération n°228-2018 en date du 13 décembre 2018.

Sur proposition du bureau communautaire après présentation aux communes le jeudi 5 décembre 2019 :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré **à la majorité qualifiée** :

- ✓ **DEFINIT** L'intérêt communautaire des circuits mentionnés ci-dessus, le reste sans changement, la délibération faisant l'objet d'une nouvelle présentation consolidée ;

Nouvelle rédaction consolidée de l'intérêt communautaire

1. La politique locale du commerce

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes est compétente en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Cette compétence doit être distinguée de la compétence de sauvegarde du dernier commerce, codifiée à l'article L. 2251-3 du CGCT et qui, en cas de carence de l'initiative privée, donne à une commune ou à un groupement de communes la possibilité d'intervenir sur un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population.

Interpellé sur l'ambiguïté de la formulation figurant à l'article L. 5214-16 du CGCT et rappelée plus haut, l'Etat a fait savoir dans une réponse ministérielle datée du 31 mai 2018 (réponse n°QE03725) que **l'intérêt communautaire porte sur la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales**.

Il appartient donc à la communauté de communes de définir ce qui, au sein de cette compétence, relève de ses attributions.

Cette ligne de partage permet à la communauté de n'exercer que les missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant s'inscrivent dans une logique intercommunale, tout au laissant au niveau communal les compétences de proximité.

Lors de la réunion de séminaire du 30 novembre 2018, au vu de l'ensemble de ces éléments, il a été décidé de faire porter l'intérêt communautaire sur les actions suivantes :

- Etudes, observations et conseils des (aux) porteurs de projets commerciaux en accord avec les villes ;
- Valorisation et promotion des produits locaux de qualité notamment en accompagnant le développement de circuits de proximité.

2. En ce qui concerne la compétence « *Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées* », sont reconnues d'intérêt communautaire :
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH) ;
 - La réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et d'un programme d'intérêt général (PIG) ciblant notamment les personnes ayant des difficultés à se loger.

En ce qui concerne la compétence « *action sociale d'intérêt communautaire* », les actions suivantes sont reconnues d'intérêt communautaire :

3. En ce qui concerne la compétence « *action sociale d'intérêt communautaire* », les actions, services et équipements suivants sont reconnus d'intérêt communautaire.

En matière d'accueil de la petite enfance, la gestion des services et équipements suivants :

- Les Relais Parents Assistants Maternels (R.P.A.M.)
- Site de Beaumont-Le-Roger - Maison de l'Enfance – 17, rue Pont-aux-Chèvres - 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
- Site de Serquigny – 11, rue Max Carpentier - 27470 SERQUIGNY
- Site de Brionne – Rue des Martyrs - 27800 BRIONNE
- Site de Broglie – C.C.R.I.L. - 652, Route de l'Église - 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE
- Multi-Accueil
- Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l'Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
- Les micro-crèches
 - Site de Goupil-Othon – Rue du Neubourg – Lieu-dit Le Presbytère - 27170 GOUPIL-OTHON
 - Site de Serquigny – rue Max Carpentier (le Haras) – 27470 SERQUIGNY
- Les lieux d'accueils enfants-parents (L.A.E.P.)
- Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l'Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
- Site de Brionne – Rue des Martyrs – 27800 BRIONNE
- Site de Broglie – C.C.R.I.L. – 652, Route de l'Église – 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE

En matière de politique jeunesse, la gestion des services et équipements suivants :

- Le Pôle Initiatives Jeunes sis à Bernay ;
- Les pôles adolescents situés à Beaumont-le-Roger, Brionne, Serquigny et Nassandres sur Risle ;

En matière d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire, la gestion des services et équipements suivants :

- Les accueils de loisirs sans hébergement situés à Beaumont-le-Roger, Serquigny, Nassandres-sur-Risle, la Trinité-de-Réville, Neuville-sur-Authou, Harcourt et Saint-Éloi-de-Fourques ;
- Les espaces périscolaires de Bosrobert, Calleville, Franqueville, Harcourt, Saint-Éloi-de-Fourques et Neuville-sur-Authou.

En matière d'insertion, sont reconnus d'intérêt communautaire les actions et services suivants :

- Permettre l'insertion sociale et économique des jeunes de 16 à 25 ans par la participation à la Mission Locale de l'Ouest de l'Eure
- Contribuer à la réinsertion sociale et professionnelle par l'organisation et la gestion d'un chantier d'insertion portant sur l'aménagement paysager et la préservation de l'environnement.

En matière d'animation de la vie sociale, sont reconnus d'intérêt communautaire la gestion des services et équipements suivants :

- L'Espace de Vie Sociale qui a vocation à être transformé en centre social-tiers-lieu « solidaire », sis au Centre de Culture, de Ressources, d'Initiatives et de Loisirs (C.C.R.I.L.) de la Trinité-de-Réville.
- La coordination des acteurs de l'animation de la vie sociale du territoire

En matière de politique en faveur des personnes en perte d'autonomie, sont reconnus d'intérêt communautaire, les services et équipements suivants :

-Gestion d'un Service d'aide et d'accompagnement à domicile en régie ou en partenariat avec les associations en charge d'un service de maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes sortant d'hôpital de moins de 60 ans n'ayant aucun enfant mineur à charge ainsi que des personnes handicapées du territoire.

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par le CCAS de la ville de Bernay sera transféré au 1^{er} octobre 2019.

-Gestion de la résidence autonomie Serge Desson sise rue de Belgique à Beaumont Le Roger

-Définition des besoins en termes de structures d'hébergement destinées à accueillir les personnes âgées autonomes ainsi que les personnes handicapées.

Cette modification donnera lieu au transfert à la communauté du service d'aide à la personne aujourd'hui porté par le CCAS de la commune de Bernay.

Ce transfert n'interviendra cependant qu'au 1^{er} janvier 2020. Un transfert au 1^{er} janvier 2019 aurait soulevé de redoutables difficultés de gestion et fait peser un risque sur la continuité dudit service. Se rendant à ces arguments, la préfecture a donc donné son accord pour différer la date à laquelle ce transfert deviendra exécutoire.

En ce qui concerne les études, construction et aménagement des bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence action sociale :

L'Intercom ou les communes, selon les cas, prennent en charge les études et la construction des bâtiments qu'ils mettent à disposition du C.I.A.S. pour l'exercice de la compétence action sociale.

4. En ce qui concerne la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* », la gestion et l'entretien des équipements suivants sont reconnus d'intérêt communautaire :

- La construction d'un nouveau centre aquatique structurant sur le territoire intercommunal
- La piscine située à Bernay ;
- Le gymnase et les équipements sportifs attenants situés à La Barre-en-Ouche (Mesnil-en-Ouche) ;
- Le gymnase intercommunal situé à Brionne ;
- Le gymnase situé à Beaumont-le-Roger ainsi que les équipements sportifs attenants ;
- Le gymnase situé à Serquigny ainsi que les équipements sportifs attenants ;
- Le gymnase intercommunal Maurice de Broglie situé à Chamblac ;
- Le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay ;
- L'école de musique située à Brionne ;
- L'école de musique située à Beaumont-le-Roger ;
- L'école de musique située à Serquigny ;
- La bibliothèque située à Beaumont-le-Roger ;
- La bibliothèque située à Neuville-sur-Authou ;
- La bibliothèque Alban Cayrol située au Bec-Hellouin ;
- L'espace culturel et multimédia situé à Saint-Eloi-de-Fourques ;
- Le centre de culture, de ressources d'initiatives et de loisirs situé à la Trinité-de-Réville.

5. En ce qui concerne la compétence « *création, aménagement et entretien de la voirie* », l'intérêt communautaire est défini de la façon suivante :

- En zone urbanisée, sont d'intérêt communautaire, les voies communales et chemins ruraux revêtus de ligne d'eau à ligne d'eau, bordures incluses, à l'exception des voies urbaines listées en annexe 1. Pour les communes de Aclou, Berthouville, Boisney, Bosrobert, Brétigny, Brionne, Calleville, Franqueville, Harcourt, Hecmanville, La Haye-de-Calleville, La Neuville-du-Bosc, Le Bec-Hellouin, Livet-sur-Authou, Malleville-sur-le-Bec, Morsan, Neuville-sur-Authou, Notre-Dame-d'Epine, Saint-Cyr-de-Salerne, Saint-Eloi-de-Fourques, Saint-Paul-de-Fourques, Saint-Pierre-de-Salerne, Saint-Victor-d'Epine, Broglie, Capelle-les-Grands, Chamblac, La Chapelle Gauthier, Ferrières-Saint-Hilaire, Grand-Camp, La Goularière, Mélicourt, Mesnil-Rousset, Montreuil-l'Argillé, Notre-Dame-du-Hamel,

- Saint-Agnan-de-Cernières, Saint-Aubin-du-Thenney, Saint-Denis-d'Augerons, Saint-Jean-du-Thenney, Saint-Laurent-du-Tencement, Saint-Pierre-de-Cernières, Saint-Quentin-des-Isles, La Trinité-de-Réville et Verneusses, la communauté de communes est compétente sur la totalité de l'emprise de voirie (trottoirs, accotement, ...);
- En zone rurale, toutes les voies communales et chemins ruraux revêtus, sur la totalité de l'emprise, de limite de propriété à limite de propriété sont d'intérêt communautaire ;
 - Les voies départementales transférées à la Ville de Bernay, en zone urbaine et en zone rurale, listées en annexe 2, sont exclues de l'intérêt communautaire ;
 - Sont d'intérêt communautaire les parkings listés dans l'annexe 3.
 - *Aménagement de la desserte du complexe cinématographique RD 833-RD 33 sur la commune de Bernay*
 - *Autres voies : chemins de randonnée et voies vertes d'intérêt touristique et communautaire :*
 - L'Abbaye, 22km (Brionne-Le Bec Hellouin)
 - Les Bénédictins, 8 km (Le Bec Hellouin)
 - Moulins et Lavois, 7 km (Livet sur Authou)
 - Le Bosc, 5 km (La Neuville du Bosc)
 - La Grande Boissière, 10 km (Saint Victor d'Epine, Neuville sur Authou)
 - Panorama sur la Risle et Charentonne, 7 km (Nassandres sur Risle)
 - Le Hom, 9 km (Beaumont le Roger, Grosley sur Risle). Modifier le tracé pour passer dans Beaumont le Roger.
 - Les deux Chesnay, 10 km (Fontaine l'Abbé, Serquigny)
 - Le Parc Parissot, 6 km (Beaumontel, Beaumont le Roger)
 - Circuit des Moulins, 12 km (La Houssaye). Raccourcir le tracé pour éviter le long passage sur le plateau.
 - Le Moulin Fouret, 12 km (Saint Aubin le Vertueux). Faire évoluer le tracé pour le raccourcir et emprunter la voie verte.
 - Le Câtelier, 9km (Caorches Saint Nicolas). Régulariser le passage en propriété privée.
 - Nature et Patrimoine, 12 km (Saint Aubin le Guichard)
 - Pierre Ronde, 11 km (Beaumesnil, Saint Aubin des Hayes, Sainte Marguerite en Ouche)
 - La Vallée de La Risle, 13 km (Ajou, Saint Aubin sur Risle, Champignolles). Tracé à retravailler pour le raccourcir.
 - Le Tour de Ferrières, 12 km (Ferrières Saint Hilaire)
 - Le Bosc Morel, 4.5km (Broglie)
 - Le Buisson Cornu, 10 km (Mélicourt, Saint Pierre de Cernières)
 - La Vallée du Guiel, 10 km (Montreuil l'Argillé, Saint Denis d'Augeron, Verneusses)

ANNEXE 1 : LISTE DES VOIES URBAINES EXCLUES DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sur la commune de Bernay :

Rue du Général de Gaulle	Rue de Geôle	Ruelle des Prés
Rue Adolphe Thiers	Rue Mutel de Boucheville	Ruelle du Cagnard
Rue du Général Leclerc	Rue Viret	Ruelle des Closages
Rue Léon Gambetta (de la place de la République à la rue de l'Abbatiale)	Rue de l'Union	Ruelle du Calvaire
Rue Auguste Leprévost (de la rue de la comédie à la rue Thiers)	Rue des Ruisseaux	Ruelle du Mont Milon
Rue de l'Abbatiale	Impasse de la Fontaine Claire	Ruelle Jean Querey
Rue Delamotte (de la rue Thiers à la rue Guillaume le Conquérant)	Rue Gaston Folloppe	Ruelle de l'abr. de la Grosse Tour
Rue Albert Glatigny	Allée Blache	Place Langevin
Rue Robert Lindet	Rue St-Vincent de Paul	Place Malherbe
Rue Pierre Asse	Passage du Grand Bourg	Place Galilée
Rue Thomas Lindet	Ruelle des Lavandières	Place André Chenier
	Ruelle Hébert	Place Mirabeau
	Ruelle des 3 Pierres	Ruelle Bucaille
	Ruelle Frémont	Rue de la Côte aux Cerfs
	Ruelle Renard	

Sur la commune de Beaumont-le-Roger :

Rue Chantereine

Rue Saint-Nicolas (pour la partie située entre la place de l'église et la rue de la foulerie)

Rue Jules Prior (pour la partie située entre la rue Chantereine et la place Notre Dame de Vieilles)

Place Notre Dame de Vieilles.

Sur la commune de Brionne :

Impasse de la Poterne

Impasse de la Soie

Impasse Fruchard

Place du Chevalier Herluin

Place Frémont des Essarts

Place Lorraine

Promenade de la Risle

Rue de Campigny

Rue de la Laine

Rue de la Poterne

Rue de la Soie RD 130

Rue de l'Eglise

Rue Lemarroiis RN 138

Rue Maréchal Foch

Rue Saint Denis

Voie d'accès à la Place du Vieux

Couvent

Rue du Général de Gaulle

Rue Tragin

Rue des Martyrs

Rue de la Gare

Rue de la Varendre

Rue de Cormeilles

Rue Emile Neuville

Rue d'Artois

Allée Guillaume le Conquérant

ANNEXE 2 : VOIES DEPARTEMENTALES TRANSFEREES A LA VILLE DE BERNAY EXCLUES DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

- ✓ rue Jacques Davel, boulevard du Bas Bouffey et rue de Carentonne : cette voie commence à la route départementale 833 (avenue du 8 mai 1945) et se termine à la limite communale avec Fontaine-l'Abbé ;
- ✓ rue Bernard Gombert et route de Saint-Quentin-des-Isles : cette voie commence à la route départementale 833 (rond-point de l'avenue du 8 mai 1945) et se termine à la limite communale avec Saint-Aubin-le-Vertueux ;
- ✓ rue de Courbépine, de Bernay au Theil-Nolent : cette voie commence à la VC 701 et se termine à 1604 m et continue en RD 40 ;
- ✓ côte St Michel : cette voie commence à la VC 700 et se termine à la limite du panneau d'agglomération ;
- ✓ rue Guy Pépin, route d'Orbec : cette voie commence à la route départementale 133 et se termine à la limite communale avec Caorches-Saint-Nicolas ;
- ✓ Boulevard de Normandie, route de Rouen, avenue Lottin de Laval : cette voie commence à la route départementale 133 et se termine à la limite communale avec Menneval ;
- ✓ rue du Général de Gaulle, avenue Jean de la Varendre, avenue Liberge de Granchain,, route de Thiberville : cette voie commence à la route départementale 133 et se termine à la route départementale 438 ;
- ✓ Rue de Saint-Nicolas : cette voie commence à la route départementale 133 et se termine à la limite communale avec Caorches et Saint-Nicolas ;
- ✓ Rue Louis Gillain (de Bernay à Trouville par Cormeilles) : cette voie commence à la route départementale 133 et se termine à la route départementale 438.

ANNEXE 3 : LISTE DES PARKINGS RELEVANT DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Commune	Parking / Places
Communes du territoire de l'ex-communauté de communes de Bernay et des environs	<p>La communauté de communes prend en charge la réfection de l'ensemble des aires de stationnement à l'exclusion de celles situées sur les voiries urbaines listées en annexe 1 des présents statuts.</p> <p>Les parkings Paul Dérou et Albert Glatigny / Hôtel Dieu de la Ville de Bernay, bien que situés sur ces voiries urbaines, sont également à la charge de la communauté de communes.</p>
Communes du territoire de l'ex-communauté de commune du canton de Broglie	L'ensemble des parkings classés ainsi que les parkings créés pour accompagner la réalisation de projets d'intérêt communautaire.
Aclou	<p>Parking de la Mairie</p> <p>Parking Philippe Bullet</p>
Le Bec-Hellouin	<p>Parking du cimetière</p> <p>Parking Robert de Torigni</p> <p>Parking sur les places Mathilde et Guillaume le Conquérant</p> <p>Parking de la Mairie</p> <p>Parking de l'Abbaye</p>
Berthouville	Parking de la mairie et de l'école
Boisney	<p>Parking de l'église</p> <p>Parking Mairie / Ecole</p>
Bosrobert	<p>Parking Mairie</p> <p>Parking de l'Eglise</p> <p>Parking de l'école et de la salle des fêtes</p>
Brétigny	<p>Parking de la mairie et de l'école</p> <p>Parking Mare du Jonquet</p>
Calleville	<p>Parking du cimetière</p> <p>Parking de la Mairie</p> <p>Parking de l'école et du périscolaire</p> <p>Parking de la Maison des associations</p>
Franqueville	<p>Parking de la salle communale</p> <p>Parking de la Mairie</p> <p>Parking de l'église</p>
Harcourt	<p>Parking de Saint-Ouen</p> <p>Parking du Général Chrétien</p> <p>Parking école</p> <p>Parking de la salle des fêtes</p> <p>Parking Gîte</p> <p>Parking rue Delhomme</p> <p>Parking rue du stade</p> <p>Parking du cabinet médical</p>
Hecmanville	Parking de la mairie
La Haye-de-Calleville	Parking de la mairie, de l'école et de la salle des fêtes
La Neuville-du-Bosc	<p>Parking de la caserne des pompiers</p> <p>Parking de la petite salle</p> <p>Parking devant la Mairie</p> <p>Parking de la place</p> <p>Parking devant et à côté de la salle polyvalente</p>
Le Noyer-en-Ouche	<p>Mairie</p> <p>Place de l'Eglise</p> <p>Salle des Fêtes</p> <p>Aire de Tri Sélectif</p>

Livet-sur-Authou	Parking de l'église Parking de la mairie Parking latéral devant épicerie
Malleville-sur-le-Bec	Parking de la mairie Parking de la salle polyvalente
Mesnil-en-Ouche	
<i>Ex-comme d'Ajou</i>	Carrefour RD140 / RD35 Mairie Tennis Eglise de Mancelles Place de Mancelles Eglise de Saint-Aubin-sur-Risle Aire de tri sélectif
<i>Ex-commue de La Barre en Ouche</i>	Ancienne gendarmerie + aire de tri sélectif Mairie Salle des fêtes + aire de tri sélectif Arrière salle des fêtes Groupe scolaire Collège Cimetière Zone d'activités
<i>Ex-commune de Beaumesnil</i>	Mairie Eglise Gendarmerie Monuments aux morts Calvaire 3CB Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Bosc-Renoult-en-Ouche</i>	Cimetière Eglise Près du lotissement Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Epinay</i>	Maire Ecole Cimetière Mare Blanche Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Gisay-la-Coudre</i>	Mairie + aire de tri sélectif Route de La Roussière Aire de camping-cars
<i>Ex-commune de Gouttières</i>	Mairie Cimetière Salle des Fêtes Aire de Tri sélectif
<i>Ex-commune de Granchain</i>	Mairie Parking municipal Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Jonquerets-de-Livet</i>	Mairie + aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Landépereuse</i>	Eglise Ecole Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de La Roussière</i>	Mairie + aire de tri sélectif Eglise Salle des Fêtes
<i>Ex-commune de Saint-Aubin-des-Hayes</i>	Mairie + aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Sainte-Marguerite-en-Ouche</i>	Mairie / église

	Abri-bus Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de St Aubin Le Guichard</i>	Mairie Ancienne école Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Saint-Pierre-du-Mesnil</i>	Mairie / église Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Thevray</i>	Mairie Cabine Téléphonique Salle des Fêtes Aire de tri sélectif
Neuville-sur-Authou	Parking école et Mairie Parking de l'église Parking de la bibliothèque
Notre-Dame-d'Epine	Parking de l'église Parking de la Mairie
Saint-Cyr-de-Salerne	Parking de l'église Parking de la Mairie Parking annexe de la Mairie
Saint-Eloi-de-Fourques	Parking du cimetière Parking de la mairie et de la salle d'activités Parking de l'espace accueil loisirs « Enfance Jeunesse » Parking de la médiathèque et du plateau multisports
Saint-Paul-de-Fourques	Parking de la salle des fêtes Parking de la mairie et de l'école
Saint-Pierre-de-Salerne	Parking de l'église Parking de l'école
Saint-Victor-d'Epine	Parking de la Mairie

✓ **PRECISE** que cette définition de l'intérêt communautaire prendra effet à dater de son caractère exécutoire.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	14	94	1	93	1	92

Délibération n° 219/2019 : Finances - Pacte financier et fiscal de solidarité – (FPIC- fonds de concours – fiscalité et solidarité)

La recomposition des périmètres intercommunaux intervenue au 1er janvier 2017 a notamment pour conséquence une nouvelle répartition des ressources au sein des territoires. Les EPCI recomposés doivent maintenant repenser leurs relations financières avec leurs communes membres. Les pactes financiers et fiscaux de solidarité peuvent ainsi permettre de matérialiser la recherche de ces nouveaux équilibres entre ce qui est perçu et ce qui est redistribué.

Les contours du pacte financier et fiscal sont définis à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI). Le pacte financier et fiscal est obligatoire lorsque l'EPCI est une communauté urbaine, une métropole, ou lorsqu'il est signataire d'un contrat de ville, ce qui est notre situation. Il convient de souligner que dans ce dernier cas, en l'absence de pacte, l'EPCI est tenu d'instituer une dotation de solidarité communautaire au profit des communes bénéficiaires du contrat de ville. Dans ce cas, le montant de la dotation de solidarité communautaire est au moins égal à 50 % de la dynamique de fiscalité professionnelle constatée par rapport à l'année précédente.

Le pacte se matérialise par une délibération communautaire qui n'a pas de portée juridique en tant que telle mais qui traduit d'une certaine manière l'état d'avancement de la solidarité territoriale. C'est le contenu du pacte qui contraindra les différents acteurs. Par exemple, si un pacte pose les conditions d'une dotation de solidarité communautaire, cette dernière ne pourra être effectivement mise en place que si le conseil de communauté délibère pour l'instituer à une majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Ainsi,

les décisions de principe contenues dans le pacte ne sont pas normativement supérieures aux différents textes encadrant les dispositions qui le constituent.

La conclusion ou la rénovation d'un pacte peut être initiée aussi bien par l'EPCI que par la commune. Il peut être opportun d'y avoir recours pour une meilleure allocation des ressources au sein du territoire, par exemple en cas de départ d'entreprises ou d'accroissement de charges de centralité. Le plus souvent, la conclusion d'un pacte doit être précédée d'une analyse financière et fiscale attentive du territoire afin de détecter les faiblesses structurelles, les marges de manœuvre et les inégalités du territoire. Il peut être couplé à un projet de territoire pour en assurer la réussite.

C'est la voie qu'a choisi notre EPCI en mettant en œuvre son projet de territoire et en réalisant une analyse consolidée des comptes administratifs 2018.

Selon la « Banque des Territoires » : « *Chaque pacte financier a ses caractéristiques propres mais on peut distinguer globalement les pactes "offensifs" des pactes à but plutôt "défensifs". Les premiers répondent à une logique de promotion des investissements structurants au profit du territoire : dans ce cas les ressources sont concentrées volontairement au niveau de l'EPCI. A l'inverse, le pacte défensif correspond à une entente plus formelle, visant à répondre à une obligation légale, à atténuer les inégalités de ressources ou à une meilleure répartition de la fiscalité entre les contribuables, dans un but de péréquation.* »

Il faut noter toutefois que la question de l'actualisation des pactes existants se posera très certainement au regard de la nouvelle architecture fiscale des territoires redéfinie par la réforme de la fiscalité locale en cours.

Ainsi, un amendement adopté après l'article 78 du PLF pour 2020 prévoit de réécrire intégralement les dispositions entourant le pacte financier et fiscal et la dotation de solidarité communautaire (DSC). Ainsi, les collectivités concernées par des contrats de ville prorogés jusqu'au 31 décembre 2022 devraient être tenues d'adopter un nouveau pacte avant la fin de l'année 2020. En outre, les critères permettant de répartir la DSC entre les communes seraient revus et précisés.

« Si le pacte financier ne constitue pas une baguette magique permettant de surpasser tous les blocages politiques et financiers au sein d'un territoire, il permet néanmoins de favoriser un meilleur portage des investissements structurants et d'assurer davantage de transparence financière au sein du territoire. »

Parmi les leviers actionnables, il est possible d'envisager, en lien avec le travail conduit par la CLECT et la commission des finances :

- la révision libre des attributions de compensation ;
- la mise en place d'un régime dérogatoire au FPIC ;
- la signature de conventions de fonds de concours ;
- la mutualisation ;
- les transferts de fiscalité, notamment dans le cas de zones économiques

« *Enfin, les pactes financiers pourraient se voir attribuer un nouveau rôle, pour le moins inattendu. En effet, dans un récent rapport, la Cour des comptes préconise ainsi de prévoir dans chaque pacte financier intercommunal la prise en compte du plafond de dépenses fixé par le contrat de maîtrise des dépenses ou l'arrêté préfectoral pour la ville-centre ou l'EPCI... »*

Monsieur le Président rappelle que deux réunions ont été organisées les 19 avril et 5 décembre 2019 au conservatoire intercommunal pour élaborer le pacte financier et fiscal.

Lors de ces 2 réunions, ont été exposés, sur la base des notifications fiscales et de dotations et du portrait de territoire croisé :



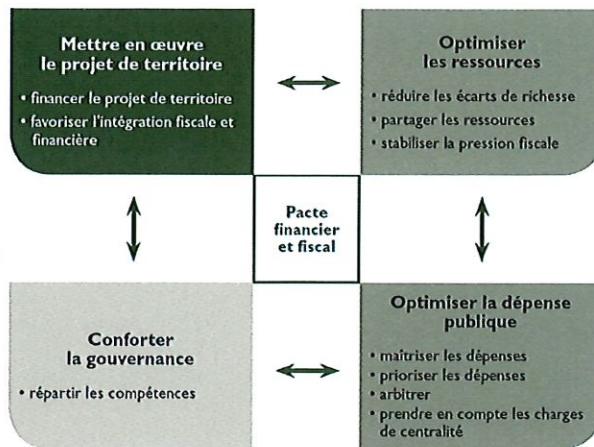
1. Les éléments de contexte :

- *D'une intercommunalité encore jeune*
- *Forte d'un projet de territoire et d'un contrat de territoire construits en 2018*
- *Dont l'organisation et la gouvernance sont désormais opérationnelles*
- *Qui peut anticiper plus sereinement la transition avec 2020*
- *Aux marges financières et des pistes d'économies (Espace 360 °)*
- *Qui a initié une nouvelle dynamique économique*

- Dans un contexte qui reste toutefois constraint tant du point de vue de nos marges de manœuvre que de l'effort fiscal soutenable ?

Les objectifs du pacte financier et fiscal ont été rappelés :

LE PACTE FINANCIER ET FISCAL : POUR QUELS OBJECTIFS ?



Le contenu des pactes est précisé par la loi (art. 1609 nonies C du CGI) : « Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés [par la communauté] à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Les jalons du calendrier de travail prévisionnel étaient les suivants :

Portraits de territoire de janvier à juin, Agrégation des données mai/juin, Restitution en juillet/août, Groupes de travail thématiques transversaux de mai à octobre, Avis du conseil de développement (octobre), Adoption du pacte en novembre/décembre.

Cependant le retard pris dans l'agrégation des données dont la disponibilité complète n'a été effective qu'en novembre 2019, n'a pas permis de respecter l'ensemble des phases initialement envisagées.

L'agrégation des comptes issus des comptes administratifs du territoire a été présentée lors de la seconde réunion du pacte.

COMMUNE	SOUS-TOTAL COMMUNES	SOUS-TOTAL IBTN/CIAS	TOTAL GENERAL
Population INSEE	57 508	57 508	57 508
Population DGF	60 635	60 635	60 635
Compte/Année	2018	2018	2018
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	48 805 176 €	36 971 030 €	85 776 207 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	40 513 521 €	35 496 324 €	76 009 845 €
EPARGNE DE GESTION (=013+70+73+74+75)-(011+012+014+65))	8 571 887 €	2 477 858 €	11 049 745 €
EPARGNE BRUTE (capacité d'autofinancement brute) (=recettes réelles-dépenses réel)	8 291 655 €	1 474 707 €	9 766 362 €
TAUX D'EPARGNE BRUTE (seuil d'alerte <8%) (=épargne brute/recettes réelles)	16,99%	3,99%	11,39%
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE DETTE (compte 1641)	3 807 467 €	948 405 €	4 755 872 €
EPARGNE NETTE (seuil d'alerte <0€) (capacité d'autofinancement nette) (=épargne br	4 484 188 €	526 301 €	5 010 490 €
TAUX D'EPARGNE NETTE (=épargne nette/recettes réelles)	9,19%	1,42%	5,84%
ENCOURS DE DETTE AU 31/12/18 (Incomplet)	31 410 274 €	9 288 384 €	40 698 658 €
CAPACITE DE DESENDETTEMENT (seuil d'alerte >12 ans) (=dette/épargne brute)	3,8 ans	6,3 ans	4,2 ans
TAUX D'ENDETTEMENT (=encours dette/recettes réelles)	64,36%	25,12%	47,45%
Recettes réelles de fonctionnement par habitant	848,67 €	642,88 €	1 491,55 €
Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	704,48 €	617,24 €	1 321,73 €
Produits des impositions directes par habitant	221,88 €	272,04 €	493,93 €
Encours de dette par habitant	546,19 €	161,51 €	707,70 €
DGF par habitant	176,70 €	52,60 €	229,31 €
Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	52,58%	24,77%	39,59%
Dépenses de fonct et remb dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement	90,81%	98,58%	94,16%

Le bureau communautaire s'est réuni en séminaire budgétaire le samedi 16 novembre au matin pour préparer les propositions au conseil communautaire.

Ces propositions sont les suivantes :

1. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales – FPIC :

	Répartition droit commun	Répartition dérogatoire encadrée	Répartition dérogatoire libre
Part communauté	Au prorata du CIF	Au maximum 130% du montant droit commun Au minimum 70% du montant droit commun	Librement déterminée
Part communes	Solde à répartir	Solde à répartir	Solde à répartir
Critères de répartition entre communes	<ul style="list-style-type: none"> Insuffisance de potentiel financier / hab. Population DGF 	<ul style="list-style-type: none"> Insuffisance de potentiel financier / hab. Population DGF Écart de revenu / hab. Autres critères (facultatifs) <p>MAIS La répartition de chaque commune ne peut s'écarte de plus de 30% par rapport à sa répartition droit commun.</p>	Librement déterminée
Règles de majorité	Pas de délibération spécifique	Délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire	Délibération à l'unanimité du conseil communautaire OU Délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire ET accord de tous les conseil municipaux
Délais de délibération		EPCI : 2 mois à compter de la notification	EPCI : 2 mois à compter de la notification, Communes : 2 mois à compter de la délibération de EPCI



La répartition dérogatoire encadrée (à hauteur de 30%) sera proposée au vote du conseil communautaire à partir de la prochaine notification du FPIC (exercice 2020).

Pour mémoire, la répartition au titre de l'exercice 2019 est la suivante :

Fiche d'information FPIC 2018 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)																												
Exercice	2018	Département																										
Ensemble intercommunal: 200066413 CC INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE																												
Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)																												
<table border="1"> <tr> <td>Montant prélevé Ensemble intercommunal</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Montant reversé Ensemble intercommunal</td> <td>1 547 242</td> </tr> <tr> <td>Solde FPIC Ensemble intercommunal</td> <td>1 547 242</td> </tr> </table>										Montant prélevé Ensemble intercommunal	0	Montant reversé Ensemble intercommunal	1 547 242	Solde FPIC Ensemble intercommunal	1 547 242													
Montant prélevé Ensemble intercommunal	0																											
Montant reversé Ensemble intercommunal	1 547 242																											
Solde FPIC Ensemble intercommunal	1 547 242																											
Cet Ensemble intercommunal est <input type="checkbox"/> bénéficiaire net																												
Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Prélèvement</th> <th colspan="3">Reversement</th> <th colspan="3">Solde FPIC</th> </tr> <tr> <th>Montant de droit commun</th> <th>Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)</th> <th>Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)</th> <th>Montant définitif</th> <th>Montant de droit commun</th> <th>Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)</th> <th>Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)</th> <th>Montant définitif</th> <th>Montant de droit commun</th> <th>Montant définitif</th> </tr> </thead> </table>										Prélèvement			Reversement			Solde FPIC			Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Prélèvement			Reversement			Solde FPIC																						
Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif																			
Part EPCI	0	0	0	724 193	941 451	506 935		724 193																				
Part communes membres	0	0	0	823 049	605 791	1 040 307		823 049																				
TOTAL	0	0	0	1 547 242	1 547 242	1 547 242		1 547 242																				

2. Fonds de concours « descendants » dit des « petites communes » :

Le dispositif instauré par le projet de territoire et mis en œuvre en 2019 sera pérennisé sous réserve d'évolutions sur ses règles d'attribution (nature des travaux en lien avec les orientations du projet de territoire, conditions d'octroi en lien avec les ratios financiers des communes attributaires et de la transmission des leurs documents comptables de l'année N-1).

Avec les fonds de concours, l'EPCI a la possibilité d'intervenir dans le financement d'équipements communaux : une dérogation au principe de spécialité de l'EPCI.

Le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Il finance les dépenses de fonctionnement ou d'investissement directement afférentes à cet équipement (pas de financement de l'emprunt contracté ou de prestations de services par exemple...)

Le total des fonds de concours doit être, au plus, égal à la part autofinancée par le bénéficiaire et le montant versé ne peut dépasser 50% du reste à financer, après déduction des subventions reçues.

Conditions de majorité : délibérations concordantes à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Un principe : la définition de critères de versement des fonds de concours. La communauté de communes ne doit pas être un simple « financeur » ; il est souhaitable que la réalisation des projets communaux réponde aux orientations du projet de territoire.

Les fonds de concours sont réversibles : les communes peuvent en verser à la communauté. Dans le cadre de la réalisation du futur centre nautique, cette solution sera étudiée en particulier dans le cadre de la constitution d'une SEMOP : société d'économie mixte à opération unique.

3. Mutualisation

Une réflexion a été engagée visant à mieux prendre en compte la vocation de « porte d'entrée » des communes membres et du rôle joué par les secrétaires de mairie qui pourrait être valorisé soit par la mise en place d'activités accessoires rémunérées soit par un versement aux communes, à définir dans le cadre du calcul des attributions de compensation.

4. Accords préexistants.

Par délibération du 30 janvier 2013, le conseil communautaire de la Communauté des Communes Rurales de Brionne a approuvé à l'unanimité le rapport de CLECT du 22 janvier 2013, reprenant pour la ville de Brionne :

- Les recettes liées à la fiscalité additionnelle (versement et modalités d'actualisation)
- Evaluation des charges transférées
- Montant de l'attribution de compensation provisoire 2013.

La chambre régionale des comptes dans son rapport du 23 janvier 2015 avait relevé la « contrainte financière pesant » sur la collectivité de Brionne et préconisé « une meilleure mutualisation des moyens » dont le versement de fiscalité additionnelle était le révélateur. Ce versement permettait de neutraliser l'impact sur le contribuable en respectant les règles de taux, situation singulière d'une commune isolée dans un EPCI à fiscalité mixte.

Ce versement nécessitait bien entendu le vote d'une délibération à l'unanimité. Ce fut le cas. Le principe de continuité juridique s'impose aux EPCI (notamment à ceux issus d'une fusion). Dès lors que la délibération de l'ancienne communauté de Brionne apparaît conforme aux conditions exigées pour la fixation dérogatoire des AC, il n'y a pas d'obligation de la remettre en cause.

Par courrier du 19 février 2019, Monsieur le Préfet de l'Eure demande toutefois au Président « *d'inviter le conseil communautaire à mettre fin de manière définitive à ce versement au plus tard au 31 décembre 2019 et de le tenir informé – des décisions prises à ce sujet.* »

Des solutions doivent donc être recherchées pour concilier ces deux injonctions quelque peu contradictoires sans aboutir à une décision du juge administratif et en recherchant dans la mesure du possible un arbitrage équilibré et juste.

Il a été proposé aux élus présents lors de la dernière réunion de pacte financier et fiscal de respecter les accords préexistants, « pacte financier et fiscal » dans l'esprit, tout en créant les conditions d'une extinction progressive suivant le tableau suivant :

Reversement conventionnel de la fiscalité additionnelle pendant la période de lissage

Fiscalité additionnelle perçue par l'Intercom à reverser à la commune en lissage	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	375 788 €	341 626 €	307 463 €	273 301 €	239 138 €	204 976 €	170 813 €	136 650 €	102 398 €	68 325 €	34 163 €	0 €

La réforme annoncée des pactes financiers et fiscaux en 2020 semble justifier le maintien de la situation actuelle qui pourra, sous réserve que l'Intercom dégage les ressources nécessaires, migrer progressivement vers la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire, prenant en considération les charges de centralité des communes « centres » maillées et en particulier celle de Bernay, concernée par le contrat de ville et une recherche d'harmonisation fiscale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ PREND ACTE de la tenue du débat
- ✓ ADOPTE ce premier pacte financier et fiscal susceptible d'être révisé à partir de 2020 pour la durée du prochain mandat.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	14	94	15	79	18	61

Délibération n° 220/2019 : Fonds de concours petites communes – deuxième et troisième partie – Projets retenus suite à la transmission des comptes administratifs - Septembre à Novembre 2019

En application de l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales et afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Dans le projet de territoire de l'Intercommunalité « *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable – pour une économie forte* » adopté à la majorité absolue du conseil communautaire du 5 juillet 2018, et plus précisément dans son axe 2 « *développer la solidarité, le vivre-ensemble par la culture, le sport et la richesse associative* » il est indiqué que la solidarité s'exercera sous diverses formes et notamment par « *Le versement de fonds de concours aux « petites communes », dont la taille reste à définir, pour accompagner leurs projets visant à entretenir, rénover, mettre en valeur leur patrimoine historique, leurs équipements publics et associatifs et leurs investissements concourant à la transition énergétique. Une enveloppe globale de 250 000€ par an sera affectée à ce fonds de concours, dont les dossiers seront instruits par une commission ad hoc assurant une représentation adaptée des « petites » communes. Ce montant arrêté forfaitairement a vocation à augmenter en fonction des capacités budgétaires.* »

En ce qui nous concerne, le fonds de concours a donc vocation d'aider les « petites communes » de moins de 1 000 habitants à financer les projets.

Le principe de la mise en œuvre de fonds de concours a été réaffirmé lors de l'adoption à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire lors du conseil communautaire du 21 février 2019.

Pour mémoire, le conseil communautaire en date du 27 septembre 2018, a porté désignation des 17 membres listés ci-dessous pour constituer la commission fonds de concours petites communes (délibération n°167/2018) :

- Monsieur Patrick ANNEST
- Madame Béatrice CARISSAN
- Monsieur Dominique CIVEL
- Monsieur Jean-Luc DAVID
- Monsieur Edmond DESHAYES
- Monsieur Jean-Louis GROULT
- Monsieur Patrick HAUTECHAUD
- Monsieur Bernard JUIN
- Madame Anne-Marie LECONTE

- Monsieur Michel LESEUR
- Monsieur Patrick LHOMME
- Madame Dominique MABIRE
- Monsieur Georges MEZIERE,
- Monsieur Olivier PIQUENOT
- Madame Lydie POTTIER
- Monsieur Jean SAMPSON
- Monsieur André VAN DEN DRIESEN

Cette commission s'est réunie pour la première fois le 7 novembre 2018 afin d'élire un Président en son sein et d'établir un règlement intérieur.

L'Elu référent en charge du fonds de concours petites communes est Monsieur Georges MEZIERE
 Cette commission fonds de concours petites communes a notamment défini son champ de financement et d'interventions sur les registres suivants :

<i>Secteur</i>	<i>Equipements, travaux, études...</i>
Bâtiments communaux	Accessibilité
Bâtiments communaux	Isolation, portes, fenêtres, toiture
Cimetière	Plans, clôtures, portail, allées
Défense incendie	Borne, réserves, aménagements mares
Ecole	Achat photocopieur
Ecole	Cour d'école, aire de jeux, jeux extérieurs fixes sécurisés
Ecole	Tableau numérique
Eglise	Restauration bâtiment, vitraux, boiseries, chauffage, cloches, paratonnerre...
Eglise	Restauration biens mobiliers : tableaux, statues...
Environnement	Zéro phytos
Equipements sportifs et de loisirs	Plateaux sportifs
Parking	Création et réfection
Voirie	Assainissement en traverse (hors voies interco)
Voirie	Création chemin piétonnier, piste cyclable
Voirie	Création ou restauration passerelles sur cours d'eau
Voirie	Nouvelles signalisation verticale et horizontale
Voirie	Trottoirs

Toutes les communes qui sont candidates à cette aide financière doivent transmettre les documents suivants à la commission :

- Une note qui décrit le projet précisant l'intérêt pour la commune et pour le territoire
- Le calendrier de réalisation
- Le ou les devis
- Le plan de financement
- Une attestation de non commencement des travaux ou d'acquisition
- La délibération du conseil municipal actant le projet

Les compte-administratifs des années N-1 et N-2 doivent également avoir été transmis à l'intercommunalité préalablement au versement de la subvention.

Rappelons toutefois, vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 – article 186 JORF 17 août, que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Au vu des éléments fournis par la commission fonds de concours petites communes sur l'examen des projets présentés entre janvier et juin 2019, il vous est donc aujourd'hui proposé d'acter une aide financière au titre du fonds de concours réparti comme suit :

Commune	Descriptif	Montant projet	Autre subvention	Financement commune	Fonds concours	Date Conseil municipal	Observation
Beaumontel	Isolation et remplacement chaudière de la salle des fêtes	13 602 €		6 801 €	6 801 €	24-mai-19	3ème partie
Berville la Campagne	Mise aux normes défense incendie, achat de terrain, clôture, zone de retournement	49 244 €	19 738 €	14 753 €	14 753 €	28-nov-18	2ème partie
Capelles les Grands	Restauration de la toiture	29 299 €	8 790€ (Département) 11 719€ (DETR)	5 860 €	2 930 €	15-nov-19	3ème partie
Franqueville	Réaménagement de la cours d'école	25 875 €		14 305 €	11 570 €	28-août-19	3ème partie
St Pierre de Salerne	Accessibilité et réfection de la sacristie	4 116 €		2 058 €	2 058 €	18-mai-19	2ème partie

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ENTERINE** les financements des projets listés ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** le versement des subventions dans le cadre du fonds de concours aux projets retenus par la commission ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cette décision

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	4	88	0	88

Délibération n° 221/2019 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, « dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Le comptable est alors en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président, dès le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au vote du Budget Primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre	Crédits votés BP 2019 a	RAR 2018 inscrits au BP 2019 b	Crédits ouverts par DM en 2019 c	Montant total à prendre en compte d = a+c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de L 1612-1 CGCT
PRINCIPAL	20	433 282	180 775	-82 000	351 282	87 820
	204	3 714 704	0	-578 831	3 135 873	783 968
	21	2 599 825	1 292 650	0	2 599 825	649 956
	23	1 221 798	453 249	0	1 221 798	305 449
ASSAINISSEMENT COLLECTIF TTC	20	161 717	8 797	0	161 717	40 429
	21	414 667	20 094		414 667	103 666
	23	612 188	503 050		612 188	153 047
	458	630 000	1 500		630 000	157 500
ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT	21	850 453	0	0	850 453	212 613
	23	336 416			336 416	84 104
NON COLLECTIF	20	31 000	936	0	31 000	7 750
	21	36 500	43 069	0	36 500	9 125
	23	48 040	0	0	48 040	12 010
	458	1 351 649	42 051	0	1 351 649	337 912
TOURISME	21	26 722	0	0	26 722	6 680
REGIE TRANSPORT	21	162 000	0	0	162 000	40 500

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Budget Primitif 2018 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie voté le 13 avril 2018 par délibération du conseil communautaire et vu les décisions budgétaires modificatives.

Considérant que l'adoption du Budget Primitif 2020 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ne sera pas programmée avant le 1^{er} janvier 2020 et qu'il sera voté au plus tard au mois d'avril 2020 (date prévue le 6 février 2020) et considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président, dès le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au vote du Budget Primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus pour le budget principal et les budgets annexes Assainissement, Tourisme et régie transport.
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

Délibération n° 222/2019 : Décision modificative N°4 du Budget Principal de l'IBTN

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions.

Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget

Il est nécessaire d'ajouter des crédits au chapitre 012 charges de personnel pour une montant de 30 000 € par diminution du compte de dépenses imprévues et de prévoir un changement de chapitre en investissement pour une dépense inscrite au compte 2148 alors que l'article approprié est le 2041412 pour un montant de 38 930 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11 et vu le Budget Primitif adopté le 28 mars 2019.

Sur proposition du bureau du 28 novembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ADOPTE la décision modificative N° 4 du budget principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie présentée comme suit :

27056 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE BUDGET PRINCIPAL	DM n°4 2019
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative N°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168-020 : Autres emplois d'insertion	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2041412-812 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0,00 €	38 930,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	38 930,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2148-812 : Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	38 930,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	38 930,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	38 930,00 €	38 930,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

Délibération n° 223/2019 : Décision modificative N°1 du Budget annexe Assainissement collectif HT

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions.

Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Des ajustements doivent être réalisés au niveau des crédits liés aux emprunts, car au moment de l'élaboration du budget l'intercom ne disposait pas de tous les contrats et tableaux d'amortissement des emprunts transférés par les communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11 et vu le Budget Primitif adopté le 28 mars 2019.

Sur proposition du bureau du 28 novembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N° 1 du budget annexe Assainissement collectif HT présentée comme suit :

27056	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE	DM n°1 2019
Code INSEE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-618-921 : Divers	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-921 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641-921 : Emprunts en euros	0,00 €	4 306,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	4 306,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-921 : Réseaux d'assainissement	4 306,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 306,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 306,00 €	4 306,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

Délibération n° 224/2019 : Décision modificative N°1 du Budget annexe Assainissement collectif IBTN TTC

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget

Des ajustements doivent être réalisés au niveau des crédits liés aux emprunts, car au moment de l'élaboration du budget l'intercom ne disposait pas de tous les contrats et tableaux d'amortissement des emprunts transférés par les communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11 et vu le Budget Primitif adopté le 28 mars 2019.

Sur proposition du bureau du 28 novembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N° 1 du budget annexe Assainissement collectif IBTN TTC présentée comme suit :

27056 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE SCE ASSMT COLLECTIF CC INTERCOM IBTN	DM n°1 2019
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641-921 : Emprunts en euros	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-921 : Terrains nus	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

Délibération n° 225/2019 : Décision modificative N°1 du Budget annexe ZAE Les Granges

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Des ajustements doivent être réalisés au niveau des crédits liés aux emprunts, ces corrections nécessitent de modifier quelques écritures d'ordre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11 et vu le Budget Primitif adopté le 28 mars 2019.

Sur proposition du bureau du 28 novembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ ADOpte la décision modificative N° 1 du budget annexe ZAE les Granges présentée comme suit :

27056 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE ZAE les GRANGES	DM n°1 2019
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative N1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	36,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	36,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	36,00 €	0,00 €	0,00 €
R-796 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36,00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	36,00 €	0,00 €	36,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	29,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	7,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	36,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	36,00 €	72,00 €	0,00 €	36,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	36,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	36,00 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	2 060,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	2 060,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138 : Autres constructions	2 096,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 096,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 096,00 €	2 060,00 €	36,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

Délibération n° 226/2019 : Ressources Humaines – Modification de la durée hebdomadaire de travail de trois enseignants artistiques

En application du décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer des cours supplémentaires dans les disciplines artistiques suivantes : batterie, flûte traversière et saxophone,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le décret 91-298 du 20 mars 1991, vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017, vu l'avis favorable des agents concernés et vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 décembre 2019.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTE** de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail des agents ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :
- Augmentation du temps de travail hebdomadaire de 2/20^{èmes} à 3/20^{èmes} pour le professeur de saxophone, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique,

- Augmentation du temps de travail hebdomadaire de 4,75/20^{èmes} à 5,25/20^{èmes} pour le professeur de flûte traversière, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
- Augmentation du temps de travail hebdomadaire de 6/20^{èmes} à 6,75/20^{èmes} pour le professeur de batterie.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

Délibération n° 227/2019 : Projet de territoire – développement économique – concession d'aménagement – requalification de la zone industrielle de la route de Broglie à Bernay – prorogation de la durée de la concession d'aménagement

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a attribué, par délibération du 29/11/2019 (délibération N°220/2018), une Concession d'Aménagement ayant pour objet la requalification de la zone industrielle de la route de Broglie à Bernay à la société SHEMA.

Cette Concession a été notifiée le 12 mars 2019 pour une durée de 15 ans (soit jusqu'au 12 mars 2034).

Conformément aux missions afférentes à l'aménageur, la SHEMA procédera le 10 Décembre 2019 à :

- ✓ L'acquisition du site industriel situé au 1025 route de Broglie, Parc d'activité de la Malouve à Bernay, cadastré section AL 16 numéro 16 (ainsi que les parcelles liées AM – 127-128-129-150 sur lesquelles se situe une cuve enterrée de récupération des eaux incendies).
- ✓ La signature d'un crédit-bail immobilier au profit de la société N'Pack pour une durée de 15 ans, (soit jusqu'au 10 décembre 2034) avec option d'achat à terme, sur une partie de ce site.

Il est rappelé que la Convention d'aménagement prévoit que les biens propriété de l'aménageur non encore cédés ou revendus aux tiers au terme de la Concession, deviendront propriété du Concédant (l'Intercom Bernay Terres de Normandie).

Il est dès lors nécessaire de prévoir une prorogation de la durée de la Concession d'Aménagement, afin que son terme advienne postérieurement à celui du crédit-bail immobilier. Il est proposé de proroger le terme de la Concession au 31 Décembre 2034, portant sa durée à 15 ans 9 mois et 19 jours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la délibération n°220/2018 du jeudi 29 Novembre 2018 et sur proposition du bureau du 28 novembre 2019.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer un avenant de prorogation de la durée de la Concession d'aménagement pour la requalification de la zone industrielle de la route de Broglie à Bernay.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	2	90	0	90

Délibération n° 228/2019 : Projet de territoire – développement économique – concession d'aménagement – requalification de la zone industrielle de la route de Broglie à Bernay – validation de l'APD – conditions locatives – cession du mobilier

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a attribué, par délibération du 29/11/2019 (délibération N°220/2018), une Concession d'Aménagement ayant pour objet la requalification de la zone industrielle de la route de Broglie à Bernay à la société SHEMA.

La Concession comporte notamment l'aménagement d'un tiers lieu, dénommé Espace 360°, sur un bâtiment du site industriel situé au 1025 roue de Broglie, parc d'activité de la Malouve à Bernay. L'Espace 360° comprendra une maison de l'économie, une salle de conférence et des locaux de travail. La location

de cet espace à l'Intercom Bernay Terres de Normandie pendant la durée de la Concession et une cession, en tant que bien de reprise, pour une valeur de 220 000 €HT à terme, sont prévus.

La faisabilité financière de l'opération telle qu'arrêtée à la signature de la Concession, s'appuyait notamment, concernant le volet « tiers-lieu » de l'opération, sur les données suivantes :

- Montant des travaux (réhabilitation du bâtiment existant, aménagement d'un parking, mobilier de la salle de conférence) : 1 379 095 €HT
- Recettes :
 - o Loyer tiers-lieu : 142 650 € hors taxes, hors charges, par an
 - o Cession du bien de reprise en fin de concession : 220 000 €HT
 - o Participation du concédant : 400 000 €HT, en deux exercices

Il a été présenté au Bureau Communautaire du 28 novembre 2019, l'avant-projet de l'Espace 360°, qui a émis un avis favorable sur ce dernier. Les remarques suivantes ont été formulées : demande d'intégration d'un ascenseur, demande de travail sur l'identification du futur tiers-lieu à mener (mise en place d'une enseigne, ou d'un totem) et étude de l'installation de panneaux photovoltaïques en partenariat avec le SIEGE de l'Eure (dans le cadre du dispositif « photovoltaïque sur bâtiments publics »). Elles seront intégrées durant la phase PRO (projet) de l'opération.

L'estimation travaux pour la réalisation de l'Espace 360° a été mise à jour, en conformité avec l'avant-projet. En raison notamment de l'état de vétusté important de l'existant révélé par les diagnostics bâtimmentaires menés, l'enveloppe travaux est aujourd'hui estimée à 2 240 470 € HT, comprenant 200 000 €HT pour la fourniture du mobilier de la salle de conférence du tiers-lieu. Afin de concourir à l'équilibre financier de l'opération, il est proposé de revoir de la manière suivante les conditions locatives, ainsi que les recettes de cessions liées au tiers-lieu :

- Loyer tiers-lieu : 172 000 € hors taxes, hors charges, par an
- Cession du mobilier de la salle de conférences à l'Intercom Bernay Terres de Normandie à la mise en service du tiers-lieu (prévisionnellement fin 2020) : 200 000 € hors taxes
- Cession du tiers-lieu en tant que bien de reprise en fin de concession à valeur nulle : - €HT
- Participation du Concédant : 400 000 € HT, en deux exercices – 2019 et 2020 (inchangée)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la délibération n°220/2018 du jeudi 29 Novembre 2018 et sur proposition du bureau communautaire du 28 Novembre 2019 sur l'avant-projet de l'Espace 360°.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la majorité absolue des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** l'avant-projet de l'Espace 360° et son estimation prévisionnelle
- ✓ **VALIDE** les nouvelles conditions locatives du tiers-lieu / Espace 360°
- ✓ **VALIDE** une cession du mobilier de la salle de conférence à la mise en service du tiers-lieu, pour une valeur de 200 000 €HT
- ✓ **VALIDE** la cession du tiers-lieu, au terme de la Concession, à valeur nulle

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	4	88	2	86

Délibération n° 229/2019 : Crédit d'un Conseil Intercommunal de Sécurité, de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR).

Monsieur le Président rappelle que le C.I.S.P.D.R, une instance de référence autour de laquelle se mobilisent les institutions et les organismes publics et privés concernés, constitue le cadre unique de réflexion, de concertation sur les priorités données à la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Il permet d'avoir une vision d'ensemble des problématiques de délinquance sur le territoire pour anticiper les actions à mener, agir sur les causes de la délinquance, aider les victimes, lutter contre la récidive, veiller et lutter contre toute forme de radicalisation.

Il précise qu'un poste de coordonnateur est désigné pour la mise en place de cette politique locale de prévention de la délinquance à l'échelle du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, en lien avec les acteurs et avec l'aide éventuelle d'une expertise externe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, vu le décret n° 2007/1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, vu la délibération n°2014-262 du 26 juin 2014 portant autorisation unique concernant le traitement de données relatifs aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance et vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2211-5 alinéa3.

Considérant que la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance contient des dispositions relatives à l'échange de l'information aux fins de prévention de la délinquance, considérant que le C.I.S.P.D.R. permet de définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique. Les principales priorités définies par les C.I.S.P.D.R. sont généralement les suivantes : la délinquance des mineurs, la lutte contre les incivilités, la prévention et la lutte contre les toxicomanies, l'aide aux victimes, la médiation, la sécurité routière, les démarches de sécurisation, l'éducation à la citoyenneté, et la prévention de radicalisation, considérant qu'il convient de missionner un coordonnateur chargé de l'animation et de la coordination du dispositif local de la prévention de la délinquance à l'échelle de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et considérant que le rôle du coordonnateur est de mettre en œuvre les orientations stratégiques de la politique municipale de prévention de la délinquance et de sécurité, d'élaborer le budget prévisionnel des actions menées et d'en suivre les dépenses tout en dynamisant le partenariat avec les institutions, les organismes publics et privés, la société civile concernée.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE la création d'un C.I.S.P.D.R. sur l'Intercom Bernay Terres de Normandie, présidé par le Président ou son représentant,
- ✓ PRÉCISE que la composition du C.I.S.P.D.R. sera la suivante :

Dans le Conseil plénière :

- Le Président de l'EPCI ou son représentant,
- Le Sous-Préfet de Bernay ou son représentant,
- Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Evreux, ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Des représentants de l'Etat désignés par le Préfet (notamment gendarmerie et Education nationale),
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans le domaine de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du C.I.S.P.D.R.,
- Des élus,
- Des personnes qualifiées : représentants les services municipaux.

Dans le conseil des maires dédiés au C.I.S.P.D.R. : tous les maires de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Dans le conseil restreint : le C.I.S.P.D.R. sera composé d'un nombre réduit de membres représentatifs de son instance plénière.

- Le Président de l'EPCI ou son représentant,
- Le Sous-Préfet de Bernay ou son représentant,
- Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Evreux, ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Le DASEN ou son représentant,

- Le Directeur de la DDCS ou son représentant,
- 8 élus communautaires,
- La coordinatrice.

Dans les groupes thématiques composés de techniciens.

- ✓ **AUTORISE** le Président à procéder à l'installation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation et à signer tous les documents y afférents,
- ✓ **DESIGNE** Mme Jenny IROLCI au poste de coordonnateur du C.I.S.P.D.R. sous l'autorité du Directeur Général des Services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

Délibération n° 230/2019 : Approbation du Protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Monsieur le Président rappelle que la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.

Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la co-formation.

Cette politique est mise en œuvre au moyen des contrats de ville.

La durée des Contrats de ville a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finance pour 2019 afin de caler à la feuille de route du Pacte de Dijon. Cette rénovation des Contrats de ville prendra la forme d'un Protocole d'engagements renforcés et réciproques, ajouté au contrat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le Protocole d'engagements renforcés et réciproques ci-annexé.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

Délibération n° 231/2019 : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure

Les communautés de communes du canton de Broglie, de l'Intercom du Pays Brionnais et de l'Intercom Risle et Charentonne étaient chacune signataires d'un contrat enfance jeunesse (C.E.J.) avec la Caisse d'Allocations Familiales ; contrats qui ont été transférés à l'Intercom Bernay Terres de Normandie suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017.

Il convient à présent de renouveler ces contrats arrivés à leur terme au 31 décembre 2018, en un C.E.J. commun, contrat d'objectifs et de co-financement passé entre la CAF, l'Intercom Bernay Terres de Normandie et son Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) qui met en œuvre l'action sociale de la collectivité.

Au travers du contrat « enfance et jeunesse », la CAF vise deux objectifs principaux :

- **Favoriser le développement et l'optimisation de l'offre d'accueil par :**

- ⇒ Un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés
- ⇒ Une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants
- ⇒ Un encadrement de qualité
- ⇒ Une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions
- ⇒ Une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes

- **Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.**

Le contrat est conclu à partir du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 4 ans et est fondé sur deux exigences principales, qui conditionnent son soutien financier:

- L'efficacité : offrir une meilleure visibilité sur les actions et moyens à mettre en place.
- L'équité territoriale et sociale : la priorité est donnée aux territoires et publics les moins bien couverts.

Ce renouvellement du contrat Enfance Jeunesse sera le dernier et assurera la transition avec la Convention Territoriale Globale (CTG), convention de partenariat qui visera à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Cette convention se concrétisera par la signature d'un accord entre la CAF et l'intercommunalité afin de disposer d'une vision globale et décloisonnée intégrant les actions des différents opérateurs sur le territoire.

La CTG optimisant l'utilisation des ressources sur le territoire, elle constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation du projet de territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du Projet Social de Territoire de son C.I.A S.

De plus, en mobilisant l'ensemble des ressources, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Aussi, le Conseil d'administration du C.I.A.S. ayant (approuvé ce renouvellement de contrat par délibération du 13 décembre 2019), il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à procéder au renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la CAF pour la période 2019-2022 et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du renouvellement de ce contrat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au renouvellement du contrat enfance et jeunesse avec la CAF et à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

Délibération n° 232/2019 : Attribution du marché public relatif à la réfection du pont du Moulin Saint-Rémy à Fontaine l'Abbé (27470)

Article 1er - Contexte

L'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite réparer le pont de Fontaine l'Abbé situé sur la VC n° 11. Ce pont vétuste présente une dégradation générale des piles et plus particulièrement celles sur berges ainsi que ses gardes corps.

Pour sécuriser ce pont, une limitation de tonnage a été mise en place en 2018 mais il est urgent de réparer les piles qui subissent chaque année les impacts de la rivière lors des variations dues aux intempéries.

Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Le présent marché a pour objet, la réalisation de travaux de réfection du pont de Fontaine l'Abbé (27470) situé sur la VC n° 11.

Article 3 – Montant du marché

Le coût prévisionnel de ce marché était estimé à 45 000 euros HT. Le coût réel du présent marché s'élève à 43 936,63 euros HT (X euros TTC) sur la durée totale du contrat.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général et imputés au chapitre 021 (immobilisation incorporelle), article 2151 (réseau de voirie).

Article 4 – Procédure

Cette consultation a été lancée le 24 octobre 2019 pour une remise des offres fixée au 18 novembre 2019 à 16h00. Au regard de son estimation dont les montants sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée, la procédure a été passée sous une forme adaptée soumise aux dispositions de l'article R2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

À l'issue du délai de consultation, quatre offres ont été déposées dans les délais impartis.

Article 5 – Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification par le Maître d'Ouvrage.

La durée globale des travaux est estimée comme suit :

	Solution de base (estimation)	Point de départ du délai
Délai relatif à la période de préparation	30 jours calendaires	Ordre de service
Délai des travaux	60 jours calendaires	Ordre de service

Les prestations seront mises en œuvre dès la notification du marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le nouveau Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants et vu le rapport d'analyse des offres.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **PASSE** un marché public relatif à la réfection du pont du Moulin Saint-Rémy à Fontaine l'Abbé (27470) ;
- ✓ **ATTRIBUE** le marché public relatif à la réfection du pont du Moulin Saint-Rémy à Fontaine l'Abbé (27470), à la société :

GIFFARD GENIE CIVIL
ZI LES HERBAGES
76170 LILLEBONNE
France
SIREN : 40068403100034
Tél : 02.35.38.32.96

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées sur le Budget principal et imputées au chapitre 021 (immobilisation incorporelle), article 2151 (réseau de voirie).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

Délibération n° 233/2019 : Attribution du marché public d'assurances

Article 1er - Contexte

A échéance du 31 décembre 2019, un certain nombre de contrats d'assurances arrivent à terme, dès lors il convient de recenser les différents risques auxquels s'exposent l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie afin de garantir ces deux établissements.

Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Conformément à l'article L2113-10 et L2113-11 du nouveau Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme d'allotissement et ce afin de favoriser la concurrence dans un premier temps et de circonscrire les besoins en famille homogène et en unité d'achat dans un second temps.

Ainsi le marché est divisé en quatre lots déterminés comme suit :

Lot n°01 : Responsabilité civile

Lot n°02 : Véhicules terrestres à moteur et bris de machine

Lot n°03 : Biens immobiliers

Lot n°04 : Risques statutaires exclusivement pour le CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Article 3 – Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel de cet accord-cadre est estimé à 601 500 euros HT sur la durée totale du contrat de 48 mois sous réserve des révisions de prix et des variations de la masse salariale brute hors charges patronales, l'évolution des m² de surfaces bâties et de l'acquisition ou cession de véhicules à moteur

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif, au chapitre 011, article 616.

Article 4 – Procédure envisagée

Cette consultation a été lancée le 19 octobre 2019 pour une remise des offres fixée au 06 décembre 2019 à 16h00. Au regard de son estimation dont les montants sont supérieurs aux seuils de procédure formalisée la consultation a été passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants du nouveau code de la commande publique.

A l'issue du délai de consultation, onze offres ont été déposées dans les délais impartis.

Article 5 – Durée du marché

Il sera exécutoire au 1er janvier 2020 pour une durée de quatre ans. Il expirera le 31 décembre 2023.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie compétente pour attribuer les marchés souscrits dans le cadre du groupement de commandes se sont réunis le 10 décembre 2019 afin de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection détaillés dans les pièces de la consultation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants et vu le choix d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres dont la séance s'est tenue le 10 décembre 2019.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **PASSE** un marché d'assurances pour garantir les risques suivants :
 - Lot n°01 : Responsabilité civile
 - Lot n°02 : Véhicules terrestres à moteur et bris de machine
 - Lot n°03 : Biens immobiliers
 - Lot n°04 : Risques statutaires exclusivement pour le CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie
- ✓ **ACTE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de retenir comme étant les offres économiquement les plus avantageuses les propositions de :

Pour le lot n°01 : Responsabilités civiles

Au groupement :

Paris Nord Assurances Services, courtier et AREAS DOMMAGES, assureur sis
159 rue du faubourg Poissonnière
75009 PARIS

Pour un taux de 0,07194 % TTC s'appliquant sur la masse salariale brute hors charges patronales en valorisant le niveau de garantie fixé à 10 millions d'euros tous dommages confondus

Pour le lot n°02 : Véhicules terrestres à moteur et bris de machine

Au groupement :

PILLIOT, courtier et GLISE assureur
Sis rue de Witternesse
62921 Aire sur la Lys

Pour une prime annuelle de 30846,22 euros TTC sous réserve de l'évolution, le retranchement ou l'adjonction de véhicules

Pour le lot n°03 : Biens immobiliers

A la société MAIF CGS Collectivités Territoriales
200 avenue Salvador Allende
79038 Niort Cedex

Pour un taux de 0,3260 euro TTC par m² soit sur une surface à assurer de 36 377 m² avec une franchise de 1000 euros par sinistre, une prime annuelle de 11 860,43 euros TTC sous réserve de l'évolution, le retranchement ou l'adjonction de bâtiments

Pour le lot n°04 : Risques statutaires exclusivement pour le CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Au groupement

GRAS SAVOYE, courtier et-CNP, assureur
Dont le siège est sis 33/34 quai de Dion Bouton
92814 PUTEAUX

En valorisant la prestation supplémentaire éventuelle avec application d'une franchise de 15 jours pour la maladie ordinaire et sans franchise pour la longue maladie, les accidents du travail, la maternité et la maladie grave pour un taux de 4,37 % s'appliquant sur la masse salariale brute hors charges patronales du personnel titulaire du CIAS estimée à 1 224 217 euros soit une prime 53 498 euros TTC

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées sur les budgets de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du C.I.A.S de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au chapitre 011, article 611.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

Délibération n° 234/2019 : Modification contractuelle au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et de gestion du financement incitatif

Article 1er – Contexte et objet

Le 8 janvier 2014, l'ancienne communauté de communes du canton de Broglie notifiait à la société COVED, le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et de gestion du financement incitatif.

Pour rappel, le présent marché a été conclu pour une durée de 8 ans à compter de sa notification.

En vue de l'harmonisation de la collecte des déchets triés, il a été convenu qu'à compter du 01 janvier 2020, le territoire de l'ancienne communauté de communes de Broglie sera dotée de bacs jaunes.

Cela implique un passage de la collecte en sacs vers des bacs jaunes avec un temps de collecte qui sera plus conséquent.

En outre et toujours dans un souci d'homogénéisation sur les procédures mises en place sur les territoires des anciennes communautés de communes de Bernay, Beaumont-le-Roger et Beaumesnil, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite également modifier la fréquence de collecte de C 1, une fois la semaine, à C 0.5, une fois tous les 15 jours.

Enfin, la dernière concordance entre l'exécution des contrats réside dans l'extension du principe de décalage de collecte toutes les fois où il y a un jour férié. De ce fait, à compter du 1^{er} janvier 2020 lorsqu'il y aura un jour férié, la collecte du samedi sera différée au lundi.

Il est important de noter que ces modifications se neutralisent financièrement et n'ont donc pas d'incidences financières sur le présent marché.

Article 2 – Procédure

L'article L.2194-1 du nouveau code de la commande publique prévoit les conditions de modification du marché. « Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

... 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ; ...

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché. »

Le montant de la modification prévue à l'article R.2194-2 de ce même code ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Aussi conformément aux articles R.2194-1 et suivants du nouveau code de la commande publique, l'Intercom Bernay Terres de Normandie qui s'est substituée à la communauté de communes du canton de Broglie suite à la fusion intervenue le 01 janvier 2017, souhaite modifier le marché en cours par voie d'avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-4, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1, R.2194-1 et R.2194-2.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à souscrire une modification contractuelle avec la société COVED (Collecte Valorisation Energie Déchets)

1, rue Antoine Lavoisier
78280 Guyancourt
SIRET : 343 403 531 02478

Portant sur les points suivants :

- Doter de bacs jaunes l'ancien territoire de la communauté de communes de Broglie
- De modifier la fréquence de collecte de C 1, une fois la semaine, à C 0.5, une fois tous les 15 jours.
- De décaler les jours de collecte toutes les fois où il y a un jour férié

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

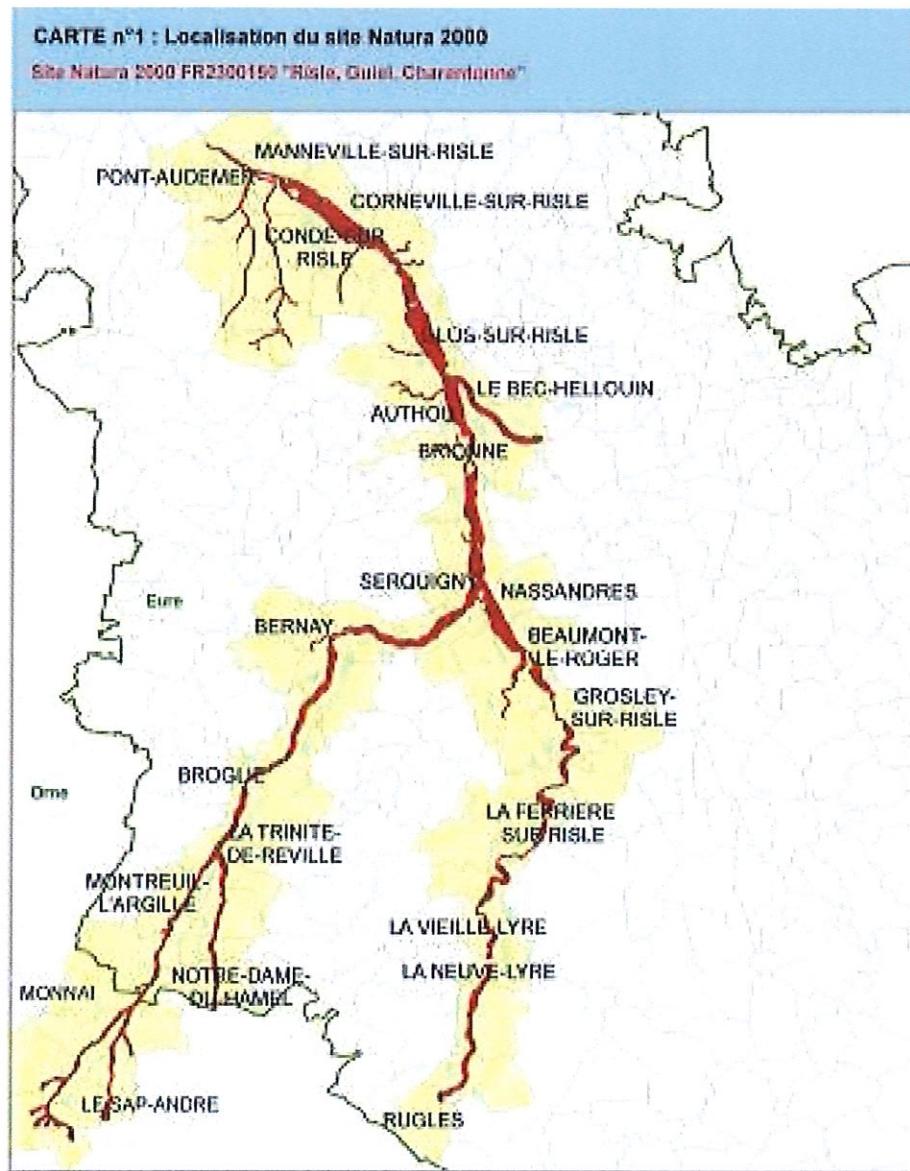
Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

Délibération n° 235/2019 : Portage de l'animation du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » et demande de subventions

Le site Natura 2000 FR2300150 "Risle, Guiel, Charentonne" a été désigné le 12/12/2008 comme site d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore de 1992, puis en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par l'arrêté ministériel du 29/08/2012.

Le site Natura 2000 est localisé sur les cours d'eau de la Risle, de la Charentonne, du Guiel et de leurs affluents et correspondent aux vallées alluviales de ces rivières. Il est totalement inclus sur le territoire du bassin versant Risle - Charentonne qui fait l'objet d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion, des Eaux (SAGE). Ces vallées, riches en zones humides, possèdent un patrimoine naturel remarquable unique pour le département de l'Eure.



Validé en 2009, le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » a été élaboré sous le pilotage du Département de l'Eure, qui en assure l'animation depuis cette date.

En perspective du désengagement annoncé par la Conseil Départemental de l'Eure afin de recentrer son action sur la politique des espaces naturels sensibles, et sur sollicitation des services de l'Etat, le Conseil communautaire a accepté, le 12 septembre dernier, de proposer la candidature de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à l'animation du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne ».

La candidature a donc été présentée lors du COPIL Natura 2000 qui s'est tenu le vendredi 11 octobre 2019 à Bernay. A l'issu des votes, la candidature de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a été approuvée, et le portage de l'animation lui a été confiée.

Lors de ce même COPIL, M. Lionel PREVOST a été réélu Président du COPIL.

Il est rappelé que les missions de la structure animatrice s'articulent autour des volets suivants :

1. Mise en œuvre du processus de contractualisation (gestion des habitats et des espèces)
2. Suivi des évaluations des incidences et veille à la cohérence des politiques publiques
3. Suivis scientifiques
4. Information, communication et sensibilisation
5. Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site.

L'animation des sites Natura 2000 relève de la compétence de l'Etat. Cependant, en vertu de la loi pour le développement des territoires ruraux de février 2005, les collectivités locales peuvent, si elles le souhaitent, se saisir de la gouvernance des sites Natura 2000. Des financements sont mobilisables pour l'animation. Ces financements proviennent de l'Europe (FEADER) et du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. D'autres financeurs peuvent participer au financement de ce dispositif ou d'actions en lien avec l'animation en fonction des choix opérés localement.

Les dépenses éligibles, à condition qu'elles soient justifiées, portent sur :

- 1- des coûts réels liés à la mise en œuvre de l'opération (payés sur la base de devis-factures, de fiches de paie, d'une comptabilité de suivi du temps passé, ...):
 - Prestations de service et frais de sous-traitance (recours à un organisme tiers pour réaliser tout ou partie de l'opération) ;
 - Dépenses de rémunération de personnel ;
 - Frais de déplacements, d'hébergement et de restauration (sur la base de frais réels ou de coûts forfaitaires).
- 2- des frais de structure (ou coûts indirects) dans la limite de 15 % des frais de personnel éligibles.

Le plan de financement pour la 1^{ère} année d'animation, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, est donc le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Prestations de service (formations, études spécifique, ...)	19 930 €	
Frais de personnel (animateur + encadrement + renfort chargé de mission agricole)	50 816 €	
Frais de déplacements	2 400 €	
Couts indirects (15% frais de personnel)	7 622 €	
Subvention de l'Etat		40 384 €
FEADER		40 384 €
TOTAL	80 768 €	80 768 €

Une demande de subvention devra être faite chaque année.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil Communautaire la validation du portage de l'animation et à demander les subventions correspondantes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte* approuvé le 5 juillet 2018, et notamment l'axe 3 « Valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie, vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 414-1 à 414-7, vu la délibération n°180/2019 du Conseil Communautaire du 12 septembre 2019 acceptant de proposer la candidature de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'animation sur site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne », vu la décision du COPIL du site Natura 2000 du 11 octobre 2019 et vu l'avis favorable de la Commission Environnement, développement durable et transition énergétique réunie le 24 septembre 2019.

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie veut préserver et valoriser son patrimoine naturel, et pour cela a déjà engagé des actions comme l'élaboration du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la rivière Charentonne et ses affluents et s'est portée candidate pour le portage de l'animation du SAGE Risle-Charentonne ;

Sur proposition du bureau du 28 novembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le portage de l'animation du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » par l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement de l'opération pour l'année 2020 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières possibles pour l'animation du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'animation du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter un animateur Natura 2000.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

Délibération n° 236/2019 : Aide à la destruction des nids de frelons asiatiques – convention avec les communes

Afin d'organiser et de coordonner la lutte contre l'invasion des frelons asiatiques, un plan collectif a été mis en place dans le département de l'Eure et il a été créé un guichet unique pour recueillir les signalements de nids. L'animation et la coordination sont confiées au Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure (GDS 27).

Il est rappelé que le Département de l'Eure a créé une aide spécifique pour les particuliers en prenant en charge 30 % du coût de destruction des nids de frelons asiatiques dans la limite de 100 € d'aide.

De plus, par délibération n°74-2019 du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire a décidé de prendre en charge une participation équivalente à celle du Département de l'Eure soit 30% du montant de la prestation (plafond de 100€ par an et par particulier) de la destruction des nids situés sur les terrains privés.

Préalablement, une déclaration auprès du guichet unique devra être faite par le particulier et la destruction faite par une entreprise référencée sur la plateforme.

Afin de simplifier les démarches administratives des habitants, il est proposé aux communes qui le souhaitent que la commune verse aux particuliers le montant cumulé de l'aide de la commune et de celle de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, et se fasse rembourser ensuite par l'Intercom Bernay Terres de Normandie la part qui lui revient. Pour cela, il est nécessaire d'établir une convention entre les deux collectivités. L'objet de la présente délibération est donc d'approuver ce projet de convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-5 à L. 411-9, L. 415-3, R. 411-46 et R. 411-47, vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-2, L. 1424-4, L. 2122-24, vu le décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales, vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 modifié portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal, vu l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain, vu l'arrêté n° DDTM/SEBF/2019-052 organisant la lutte contre le frelon asiatique dans le département de l'Eure du 21 février 2019 et vu la délibération n°74-2019 du 11 avril 2019 du Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

Délibération n° 237/2019 : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoire durable 2030 – Territoires pilotes d'innovation pour demain » - candidature

En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030. C'est un « agenda 2030 » pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et par les partenariats.

Les 17 objectifs de développement durable (ODD) forment le cœur de l'agenda 2030. Ils couvrent l'intégralité des enjeux de développement dans tous les pays tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation, ...

Du fait de ses compétences stratégiques en matière d'aménagement et de développement du territoire, la Région Normandie élabore le SRADDET, accompagne financièrement les territoires engagés, coordonne avec la DREAL de Normandie le réseau normand des territoires durables et organise annuellement les Rencontres Normandes du Développement durable.

La Région Normandie situe son propre engagement en matière de développement durable dans une perspective de contribution à l'Agenda 2030 à travers la révision de sa démarche territoriale de développement durable et à travers l'IDEE Stratégie « Territoire durable 2030 ».

Ce dispositif IDEE Stratégie « Territoire durable 2030 » s'adresse aux territoires normands qui souhaitent élaborer une stratégie globale de territoire portant sur différents thèmes s'inscrivant dans les piliers du développement durable (économie, social, environnement et axe transversal), en lien avec les politiques régionales et les 17 ODD. Il s'agit d'un dispositif ensemblier des politiques régionales qui incite à s'engager ambitieusement dans un véritable projet de territoire.

Pour sélectionner les territoires qui seront accompagnés, la Région Normandie a lancé un 2^e Appel à Manifestation d'Intérêt « **Territoire durable 2030 – Territoires pilotes d'innovation pour demain** », dont le cahier des charges est joint à la présente note de synthèse. Il permet à un territoire d'accéder à une seule aide globale à l'ingénierie, en rassemblant plusieurs dispositifs régionaux différents. Il permet aussi à un territoire de traiter plusieurs enjeux simultanément en assurant la transversalité entre ceux-ci.

Le montant de l'aide régionale et la durée du projet seront déterminés en fonction des thèmes de travail choisis par le territoire. L'aide financière de la Région sera limitée à 50% du montant des dépenses éligibles. Une aide plafonnée à 150 000 €, sur une durée maximale de 3 ans, financera les 4 thèmes obligatoires du dispositif (biodiversité, transition énergétique, démarche interne de développement durable, économie circulaire et déchets), à laquelle s'ajouteront les aides liées aux thèmes supplémentaires choisis par le porteur de projet.

Les dépenses pouvant être prises en charge sont les dépenses de personnel (sauf pour le volet thématique culture), les prestations de conseils et d'études, les frais d'animation.

Du fait que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est déjà lauréate de l'AMI « Territoire 100 % énergie renouvelable en 2040 » pour lequel elle a obtenu une subvention de 20 000 €, cette somme serait déduite du montant maximal cité ci-avant.

Monsieur le Président rappelle que l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est déjà engagé dans plusieurs démarches de développement durable (TEPOS, Cit'ergie, PCAET, mobilité, projet alimentaire territorial, ...). Les différentes actions en matière de développement durable sont d'ailleurs présentées au regard des ODD dans le rapport sur le développement durable approuvé chaque année, et dont la version 2019 a été préalablement présenté. Pour poursuivre son engagement, et élaborer une stratégie globale et transversale de développement durable, il est donc proposé au Conseil Communautaire de se porter candidate à cet AMI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte* approuvé le 5 juillet 2018 faisant de la mobilité un enjeu fort, vu le rapport développement durable 2019 présenté le 18 décembre 2019, vu la démarche Cit'ergie engagée et

son plan d'action approuvé par la délibération n°203-2019 du 14 novembre 2019, et l'obtention du label Cap Cit'ergie par la Commission Nationale réunie le 20 novembre 2019 et vu le projet de PCAET approuvé par la délibération n°204-2019 du 14 novembre 2019 reprenant le projet TEPOS – 100 % énergie renouvelable en 2040.

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite devenir exemplaire auprès des autres acteurs du territoire sur les questions de développement durable et ainsi mener l'élaboration d'une stratégie globale en la matière ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTE** que l'Intercom Bernay Terres de Normandie se porte candidate à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire durable 2030 – Territoires pilotes d'innovation pour demain » de la Région Normandie
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toutes subventions en lien avec l'AMI « Territoire durable 2030 – Territoires pilotes d'innovation pour demain » ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

Délibération n° 238/2019 : Appel à projet 2019-2020 « Programme National pour l'Alimentation » - candidature

La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt affirme l'objectif de la politique publique de l'alimentation : « assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables pour tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ».

La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable promulguée le 1er novembre 2018 reprend ce principe.

Les objectifs généraux de cette politique sont :

- de défendre le modèle alimentaire français,
- de mieux répondre aux attentes des consommateurs,
- de contribuer au maintien de la compétitivité du secteur agricole et agroalimentaire français.

Afin de répondre au mieux à ces objectifs, le Programme National pour l'Alimentation (PNA) se recentre sur 4 priorités : la justice sociale, la solidarité, l'éducation alimentaire de la jeunesse, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine en rapprochant producteurs et consommateurs.

Un appel à projet a donc été lancé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, le Ministère des Solidarités et de la Santé et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, afin de valoriser et d'accompagner des initiatives régionales émergentes ou en cours de réalisation qui répondraient à une ou plusieurs priorités du PNA. Ils souhaitent particulièrement encourager l'émergence des PAT (Projets Alimentaires Territoriaux) sur l'ensemble du territoire national, dans des territoires ruraux, urbains ou péri urbains.

La démarche PAT a été initiée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie à l'occasion de l'élaboration du Projet de Territoire 2018-2020 et l'entrée dans le programme TEPOS (Territoire à énergie positive) en 2017. Cette démarche permettra de mettre en évidence et en cohérence l'ensemble des initiatives liées à l'agriculture et l'alimentation durable et permettra d'accompagner le potentiel de développement sur le territoire des circuits de proximité pour construire une économie forte.

L'alimentation sera donc le liant entre les différents enjeux inhérents au système alimentaire du territoire (enjeux économiques, sociaux et environnementaux). Le PAT aura comme objectifs globaux :

- ✓ Favoriser et développer des filières alimentaires de proximité, notamment par l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et/ou bio (dans un premier temps) ;
- ✓ Recréer un lien de confiance entre consommateurs et producteurs, notamment en faisant la promotion des produits de notre territoire ;
- ✓ Promouvoir et donner accès à une alimentation saine et de qualité pour tous (communication, agrotourisme) ;
- ✓ Dynamiser et maintenir des filières emblématiques du terroir (telles que l'élevage et l'arboriculture) ;
- ✓ Développer une économie sociale et solidaire agricole et alimentaire ;
- ✓ Coordonner et faire émerger les initiatives citoyennes ;
- ✓ Accompagner le développement de pratiques agricoles innovantes et ayant un moindre impact sur l'environnement (agriculture de conservation, agriculture biologique, agriculture conventionnelle intégrée).

L'alimentation se trouve donc être un véritable levier pour redynamiser une économie valorisant les savoir-faire du territoire, plus respectueuse de l'environnement, sociale et solidaire.

Ainsi, en répondant à cet appel à projet, et dans le cas où l'Intercom Bernay Terres de Normandie serait retenue, elle bénéficierait d'une subvention (à hauteur de 70 %) pour finaliser le diagnostic du système alimentaire du bassin de vie, élaborer une stratégie PAT 2020 et commencer à mener des actions concrètes de terrain (animations, formations, évènements).

Il est donc proposé aux Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de candidater à cet appel à projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le projet de territoire 2018 – 2020 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie approuvé le 5 juillet 2018 et considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite pour son territoire une économie forte, diversifiée et durable et donc prendre en compte et accompagner le potentiel de développement sur le territoire des circuits courts / de proximité (cf. projet de territoire).

Sur proposition du Bureau du 28 novembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTE** de candidater à l'appel à projet 2019-2020 du « Programme National pour l'Alimentation »
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

Délibération n° 239/2019 : Lancement d'un dispositif d'accompagnement pour la restauration collective scolaire et médico-sociale

Contexte du projet

A l'occasion de l'élaboration du Projet de Territoire 2018-2020 et de l'entrée dans le programme TEPOS (Territoire à énergie positive) en 2017, la démarche PAT (projet alimentaire territorial) a été initiée début 2019 par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, avec un enjeu important, celui de la restauration collective. Ainsi, une étude spécifique a été menée en 2019 sur ce sujet. Il en est alors ressorti que l'accompagnement des acteurs du territoire de la restauration collective est nécessaire pour développer une démarche d'approvisionnement en produits locaux et pour la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ainsi, l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires proposent d'accompagner 4 établissements sur 3 années (2020-2023) : 3 écoles élémentaires et un EHPAD. Pour les écoles, seront sélectionnés un établissement par type de cuisine : cuisine centrale (autogérée), cuisine autonome (autogérée), cuisine satellite (gestion concédée). Les établissements seront accompagnés pour relever 6

enjeux (cf. tableau ci-dessous) et notamment sur le volet du respect de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (article 11 de la loi EGalim), promulguée le 1er novembre 2018, et de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

La santé Alimentation saine de qualité, diversifiée Qualité nutritionnelle et gustative des repas Prise en compte des problèmes de santé (dénutrition, allergies, troubles déglutition, troubles cognitifs)	La réglementation Réglementation sanitaire Valorisation des bio déchets Loi EGalim pour 2022 (50 % de produits de qualité dont 20 % bio, 1 repas végétarien/semaine, plan de diversification des protéines) Les recommandations GEM-RCN	L'environnement Réduction de l'impact sur l'environnement (réduction du gaspillage alimentaire d'au moins 50%, transport, gaz à effet de serre, réduction de l'utilisation des contenants plastiques)
L'économie Maitrise du budget Emploi local Maintien de l'agriculture locale	Le lien social et territorial Plaisir du repas et bien-être des convives Création de liens entre les producteurs, les convives et l'équipe de cuisine Appartenance et connaissance de son territoire et de sa gastronomie	La communication Véhiculer une image positive de son établissements (auprès notamment des familles des convives) Valoriser le travail des équipes de restauration Sensibiliser les convives sur ces défis

Les établissements qui s'engageront dans cette démarche bénéficieront d'une communication pour valoriser leur engagement et pourront obtenir un label « Restaurant Ecoresponsable » si les objectifs fixés sont atteints à l'issue de l'accompagnement.

Objectifs de l'Intercom et de ses partenaires

- Conforter et dynamiser l'économie agricole du territoire en maintenant les bassins de productions et les emplois.
- Répondre aux nouvelles attentes de la société et aux 6 enjeux évoqués au-dessus.
- Développer l'approvisionnement en produits locaux et/ou bio dans la restauration collective tout en diminuant le gaspillage alimentaire.

Etapes et calendrier prévisionnel de la démarche

Candidatures	Clôture : 10 février 2020 Sélection : fin février 2020
Rencontre entre les établissements retenus	Mars - Avril 2020
Diagnostic – co-construction d'un plan d'actions par établissement	Mai - octobre 2020
Signature des chartes d'engagements - temps officiel	Mai - juin 2020
Accompagnement des actions prioritaires par établissement	Septembre 2020 – juin 2022
Temps collectifs (formations, mises en relation, ateliers, journées d'études)	Septembre 2020 - juin 2022
Clôture de l'expérimentation – Restitution, valorisation, communication	Novembre - décembre 2022

Les établissements sélectionnés pourront bénéficier d'un accompagnement individuel et d'un accompagnement sur des temps collectifs afin de faciliter l'échange d'expérience et de mutualiser les formations ou journée d'études.

Séances d'1/2 journées 5 fois par an

Proposition d'accompagnement du collectif d'établissements

Types d'accompagnements	Nombre de jours (sur 3 ans)
Réunions collectives (partage d'expériences, visites terrain)	5,5
Organisation de formations mutualisées (gestionnaires, cuisiniers)	3
Travail sur une logistique locale mutualisée	2,5
Projet pédagogique mutualisé (mettre en place un évènement autour de la promotion d'une alimentation saine)	1,5
TOTAL jours	12,5

Propositions d'accompagnement par établissement

- pour le volet développement de l'approvisionnement en produits locaux et/ou bio :

Types d'accompagnements	Nombre de jours (sur 3 ans)
Etats des lieux + aide à la production d'un plan d'actions	1,5 x 4
Mise en lien avec producteurs :	2 x 4
- locaux et bio (du réseau de l'Intercom et des CIVAM/ABN)	
Mise en place de test d'approvisionnement	1 x 4
Mise en place d'un approvisionnement régulier	1,5 x 4
Appui à l'élaboration des marchés publics	1,5 x 4
Suivi et évaluation	2 x 4
Appui à l'organisation d'évènement + projet pédagogique (semaine du goût par ex)	1 x 4
Communication sur la démarche	0,5 x 4
TOTAL jours	44

- la diminution du gaspillage alimentaire

Types d'accompagnements	Nombre de séances	Nombre de jours (sur 3 ans)
Pesée pour quantifier le gaspillage – état des lieux	1 pesée/trimestre	5x4
Animation sur le tri	3	2
Animation sur le gaspillage alimentaire	3	2
Animation sur le compostage	3	2
Réunion collective de restitution	4	1,5
TOTAL nombre jours (interne Intercom)		27,5

Budget prévisionnel pour le cycle d'accompagnement 2020 - 2022

Cet accompagnement, coordonné par le service agriculture de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, sera mené par :

- Le CIVAM Normand pour le volet approvisionnement,
- Le service déchets ménagers de l'Intercom pour le volet gaspillage alimentaire.

D'autres partenaires seront sollicités pour des actions ponctuelles.

Coût estimé de la prestation pour l'accompagnement pour le volet approvisionnement	28 250 €
Aide estimée de la Région (versée au CIVAM pour ce type de dispositif)	15 136 €
Reste à charge estimé pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie	13 114 €

Le budget total, sous réserve de l'obtention de la subvention de la part du partenaire principal, est de 13 114 € pour un accompagnement de 4 établissements sur 3 années.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le projet de territoire 2018 – 2020 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie approuvé le 5 juillet 2018.

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite pour son territoire une économie forte, diversifiée et durable et donc prendre en compte et accompagner le potentiel de développement sur le territoire des circuits courts / de proximité ;

Sur proposition de la Commission ruralité et agriculture réunie le 9 octobre, puis le 4 décembre 2019 et sur proposition du Bureau du 28 novembre 2019.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTE** de lancer l'appel à candidature, objet de la présentation délibération, selon les modalités définies ci-dessus ;
- ✓ **INSCRIT** aux budgets 2020, 2021 et 2022 cette opération ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

Délibération n° 240/2019 : Projet pilote de développement de l'approvisionnement en légumes locaux dans les restaurants collectifs de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

L'approvisionnement de la restauration collective scolaire et médico-sociale en produits locaux et/ou bio est le prisme par lequel l'Intercom Bernay Terres de Normandie a décidé d'amorcer son **Projet Alimentaire Territorial** ; pour dynamiser une économie agricole diversifiée et durable en s'adaptant aux besoins et comportements alimentaires du futur dans un contexte de dérèglement climatique et de raréfaction des ressources. Cette stratégie se veut répondre aux objectifs et aux dispositions évoqués dans la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (loi EGALIM), promulguée le 1er novembre 2018.

Suite à la réalisation d'un état des lieux sur les dynamiques d'organisation et les modes d'approvisionnement de la restauration collective du territoire, il a été constaté un manque pour l'offre en légumes locaux et bio sur le territoire. Ce manque a été, par ailleurs, constaté à l'échelle du département de l'Eure.

En outre, plusieurs études ont démontré que les volumes de produits demandés par les collèges d'un département sont faibles et représentent de petites surfaces de production (ex dans l'Orne : 31 collèges = 1,3 ha nécessaires pour produire l'ensemble des besoins annuels en carottes, salades, tomates, radis et betteraves). Ainsi, le département compte des dizaines d'exploitations maraîchères dont les capacités de production peuvent répondre aux demandes de l'ensemble des collèges et plus encore. La faible présence de légumes locaux dans les restaurants collectifs eurois est principalement liée à un manque de relation entre l'offre et de la demande.

Face à ce constat, le Département de l'Eure propose, en binôme avec la Chambre d'Agriculture, de déployer un **plan d'actions orienté vers la création de partenariats durables entre maraîchers et acheteurs** dont la finalité sera la **contractualisation** sur une ou plusieurs années. En raison de dynamiques déjà engagées, notamment à travers la mise en place de son Projet Alimentaire Territorial, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a été choisie comme territoire pilote pour ce projet.

Pour que la restauration collective représente un réel débouché, la demande de produits devra être significative. C'est pourquoi, le projet propose d'associer les EHPAD, les écoles élémentaires mais aussi les collèges (compétence départementale) ainsi que les lycées (compétence régionale) du territoire, pour que les volumes demandés soient suffisants et apporter une régularité de débouchés aux maraîchers locaux, notamment lors des périodes de vacances scolaires estivales.

L'action est financée par la convention du Département de l'Eure avec la Chambre d'Agriculture. Aucune contrepartie financière ne sera sollicitée auprès de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour sa participation à ce projet.

Le plan d'action du projet se décline en 5 phases :

Phase 1 : Recensement de la demande (3 mois)

Etape incontournable pour la corréler à l'offre locale.

Un questionnaire sera rédigé pour connaître les besoins et pratiques des acheteurs en gestion directe et adressé à l'ensemble des :

- Collèges de l'Eure,
- EHPAD de l'Eure,
- Autres restaurants gérés (ou cogérés) par le Département de l'Eure (RIA, ...)

Ce questionnaire intègrera différents axes qui permettront de caractériser finement la demande (volume, saisonnalité, mode de production, niveau de transformation, prix, ...) et concernera une gamme de 7 légumes majoritairement consommés en restaurants collectifs.

Phase 2 : Identification de l'offre

Les producteurs de légumes du département seront recensés, localisés et leurs productions caractérisées.

Phase 3 : Synthèse demande/offre

Cette étape aura surtout pour objectif d'identifier les freins actuels et d'apporter les 1ères préconisations pour lever ces freins (par exemple besoins en légumeries).

Phase 4 : Croisement de l'offre et des demandes

Cette étape sera dédiée à la sollicitation des producteurs. Plusieurs bassins géographiques seront déterminés pour permettre la mise en relation commerciale de proximité entre producteur(s) et acheteurs.

Phase 5 : Contractualisation

La contractualisation devra engager producteurs et acheteurs sur une durée, une quantité et un prix qui pourra prendre la forme d'un marché à bons de commande engagé via l'outil Agrilocal 27.

Le démarrage du plan d'actions est prévu dès que possible et compte s'étendre sur une durée de 6 mois.

Ce projet est donc une opportunité pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie de consolider et de développer la filière maraîchère sur le territoire, d'offrir des débouchés solides aux producteurs engagés dans la démarche et de répondre aux objectifs prévus par la loi EGALIM dans la restauration collective en développant des circuits de proximité à travers des partenariats fournisseurs/acheteurs durables.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour décider de la participation de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à ce projet en tant que territoire pilote sur le département de l'Eure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le projet de territoire 2018 – 2020 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie approuvé le 5 juillet 2018.

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite pour son territoire une économie forte, diversifiée et durable et donc prendre en compte et accompagner le potentiel de développement sur le territoire des circuits courts / de proximité (cf. projet de territoire) ;

Sur proposition du Bureau du 28 novembre 2019 ;

Après consultation de la Commission ruralité et agriculture réunie le 4 décembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTE** de participer au projet pilote de développement de l'approvisionnement en légumes locaux dans les restaurants collectifs de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en tant que territoire pilote ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

Délibération n° 241/2019 : Approbation des statuts du Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle

Le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle (SIBVR) exerce la maîtrise d'ouvrage en matière de gestion de rivières depuis la confluence de la Risle avec la Charentonne sur la commune de Nassandres sur Risle jusqu'à l'ouvrage de la Madeleine à Pont Audemer.

Ce syndicat couvre deux EPCI : l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle.

Depuis la mise en place de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation (GEMAPI) en janvier 2018, l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est substituée aux communes historiquement adhérentes à ce syndicat.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a également repris en charge les anciennes cotisations des communes et a élu de nouveaux délégués.

La période de transition de deux ans octroyée par la loi pour la mise en place de la GEMAPI s'achève et de ce fait le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle souhaite se transformer en syndicat mixte afin de permettre aux EPCI d'y adhérer. Une modification des statuts et du périmètre du syndicat est parallèlement proposée.

Dans ces nouveaux statuts le syndicat prévoit d'exercer la partie GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) de la GEMAPI à savoir les items suivants de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- Item 2° : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- Item 8° : la protection et la restauration des sites, des systèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par ailleurs, afin de tendre vers une gestion cohérente des cours d'eau, le syndicat étend son périmètre aux affluents de la Risle. Il assurera donc la maîtrise d'ouvrage en matière de GEMA du ruisseau du Bec (communes de Bosrobert et Le Bec Hellouin) ainsi que le ruisseau du Torrent (commune de Livet sur Authou).

Il est précisé que les nouveaux statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée générale du SIBVR en date du 23 octobre 2019, et que les EPCI concernés ont 3 mois pour donner leur avis sur les nouveaux statuts.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour acter les modifications statutaires du SIBVR en SMBVR et d'y adhérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu les statuts du SMBVR approuvés le 23 octobre 2019 et mis en annexe de la présente délibération, vu le code de l'Environnement, et notamment son article L211-7, vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 7 août 2015 et vu la loi relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) du 30 décembre 2017.

Sur proposition du Bureau du 28 novembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE la transformation du Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle en Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle,
- ✓ APPROUVE les statuts du SMBVR annexés à la présente ;
- ✓ DECIDE d'adhérer à cette structure,
- ✓ ACCEPTE l'élargissement du périmètre d'action comme indiqué dans les nouveaux statuts,
- ✓ ACCEPTE le transfert de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) correspondant aux items 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement, au SMBVR sur son périmètre d'action.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	2	90	0	90

Délibération n° 242/2019 : Portage et animation du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC)

Dans le cadre de son 11^{ème} programme (2019 – 2024), l'Agence de l'Eau Seine Normandie souhaite renforcer sa politique contractuelle à l'échelle des territoires à travers les Contrats Territoriaux Eau et Climat (CTEC).

Ces contrats sont des outils privilégiés permettant de planifier des actions et définir ainsi une stratégie territoriale cohérente à l'échelle d'une unité hydrographique.

Ainsi, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, en partenariat avec les acteurs concernés, souhaite mettre en place ce type de contrat à l'échelle du bassin versant de la Risle sur les thématiques à enjeux que sont les milieux aquatiques et la biodiversité ainsi que l'assainissement.

La démarche d'élaboration du Contrat Territorial Eau et Climat nécessite l'identification d'une structure porteuse. Compte-tenu de sa position centrale dans le bassin versant de la Risle et de son engagement à porter le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), l'Intercom Bernay Terres de Normandie est la structure ciblée pour porter et animer le Contrat Territorial Eau et Climat.

Ce contrat permet de garantir les financements des actions qui y seront inscrites, et permet également de majorer à 90 % (au lieu de 80%) les travaux de restauration de la continuité écologique (RCE).

Pour le portage et l'animation du CTEC, l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut attribuer une aide financière.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'acter le portage du CTEC du bassin de la Risle par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le courrier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie du 10 octobre 2019 proposant à l'Intercom Bernay Terres de Normandie de porter le Contrat Territoriale Eau et Climat ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTE** que l'Intercom Bernay Terres de Normandie soit la structure porteuse du Contrat Territorial Eau Climat et l'anime ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer l'animation ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

Délibération n° 243/2019 : Maîtrise d'œuvre pour des travaux de restauration de mares sur le secteur de Mesnil en Ouche

Dans le cadre du programme de restauration de mares s'inscrivant dans la continuité de l'appel à projet « Restaurons nos mares dans l'Eure » du Conseil Départemental, un premier travail de recensement et de diagnostic a été réalisé sur la commune nouvelle de Mesnil en Ouche en 2018 et 2019.

C'est ainsi que 9 mares ont été sélectionnées pour leurs intérêts écologique, hydraulique et paysager.

Afin de lancer une opération de restauration des mares, il est nécessaire de recourir aux services d'un maître d'œuvre. Pour cela, un appel d'offres a été lancé en août 2019. Après analyse, le marché a été attribué à Alise environnement, pour un montant de 11 500 € HT / 13 800 € TTC.

L'ensemble des études et travaux pour la restauration des mares est subventionné à hauteur de 80 % (60 % AESN et 30 % Département de l'Eure) avec un reste à charge pour la collectivité de 20 %.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'acter le candidat retenu dans le cadre de ce marché et de solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Département de l'Eure pour l'obtention des subventions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration des mares sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, secteur Mesnil en Ouche.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ACTE** le choix du bureau d'étude ALISE ENVIRONNEMENT pour réaliser la maîtrise d'œuvre études et travaux,

- ✓ AUTORISE Monsieur Le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de l'Eure pour financer cette mission de maîtrise d'œuvre ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

Délibération n° 244/2019 : Montant des redevances d'Assainissement Non Collectif

Monsieur le Président rappelle que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) qui fait donc l'objet d'un budget annexe qui doit s'équilibrer en recettes et en dépenses.

Pour équilibrer les dépenses, conformément aux articles R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit instaurer des redevances, objet de la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle que les tarifs en vigueur avaient fait l'objet d'une harmonisation par délibération n°36/2018 du 5 avril 2018.

La redevance pour le contrôle de l'entretien et du bon fonctionnement sans convention d'entretien avait alors été fixée comme suit :

- Installation inférieure ou égale à 20 EH (équivalent habitant) 32 €/an
- Installation entre 21 et 100 EH 64 €/an
- Installation de 101 EH et plus 1818 €/an

En fonction des résultats des exercices budgétaires précédents, de la nécessité de réaliser un nombre important de contrôles à court terme afin de respecter la périodicité maximale de 10 ans, de la volonté d'épurer les impayés sur la gestion financière et des conclusions de l'appel d'offres permettant de sous-traiter la partie technique de ces contrôles, il est à ce jour possible de diminuer le montant de cette redevance.

Ainsi, il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2020, de nouveaux montants comme suit :

- Installation inférieure ou égale à 20 EH 29 €/an
- Installation entre 21 et 100 EH 58 €/an
- Installation de 101 EH et plus 87 €/an

Le tarif s'applique par installation. Cependant, lorsque sur une même unité foncière, avec le même propriétaire, un même site privé dispose de plus de 10 installations d'assainissement non collectif, il est proposé dans la cadre de la présente réévaluation d'appliquer un coefficient correcteur de 0,25 à la redevance, avec un montant plancher de 290 €, tenant compte du fait que le déplacement et la préparation est dans ce cas présent mutualisé à l'ensemble des installations présentes sur le site.

Par ailleurs, Il est proposé de reconduire le même montant pour les redevances suivantes :

- Contrôle de conception : 100 € facturé au propriétaire du projet (hors usagers déjà assujettis à la redevance pour contrôle de bon fonctionnement) ;
- Contrôle de réalisation d'une installation neuve : application de la redevance annuelle au propriétaire à partir de l'année suivant la réalisation du contrôle.

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a harmonisé les modalités de services rendus pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif. Deux options sont alors proposées :

- Un entretien portant uniquement sur la réalisation de prestations de vidanges, facturé à la prestation, à partir d'un marché à bons de commande, et dont les modalités feront l'objet d'une prochaine délibération.
- Un entretien complet de la filière comprenant les vidanges, un passage préventif au maximum tous les deux ans, des interventions curatives si nécessaire, et la redevance annuelle pour le contrôle de

bon fonctionnement. Le montant de cette prestation est établi à 110 € / an, majoré selon certaines spécificités techniques telle que le type de filière ou le volume des ouvrages de prétraitement. Pour tenir compte des problématiques d'entretien sur ces installations, il est proposé de réévaluer comme suit :

- Majoration complémentaire de 60€ / an pour équilibrer la prestation d'entretien sur des installations conséquentes comme décrit dans le tableau ci-après ;
- Majoration complémentaire de 120 € / an pour équilibrer la prestation d'entretien sur des installations à partir de 21 EH.

Ainsi, il proposé au Conseil Communautaire d'approuver les montants et modalités d'application des redevances d'assainissement non collectif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-8 et suivants, et les articles R2224-19 et suivant, vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1331-1-1 et suivants, vu l'arrêté du 27 avril 2017 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif, vu l'instruction budgétaire M49 et vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ FIXE le montant des redevances d'assainissement non collectif comme suit :

Type de service	Redevance (en €, sans TVA)	Emission de la facture <i>Les factures seront émises au moyen d'un titre de paiement par la Trésorerie de Bernay.</i>
Contrôle d'entretien et de bon fonctionnement, contrôle de réalisation, sans convention d'entretien, par installation traitant une charge brute de pollution : 1/ Inférieur ou égale à 20 EH : 2/ entre 21 EH et 100 EH : 3/ 101 EH et plus : <i>Pour les sites disposant de + de 10 installations :</i> Coefficient correcteur appliqué Montant plancher	29 € / an / installation 58 € / an / installation 87 € / an / installation 0,25 290 €	La facture sera émise dans le courant de l'année N au propriétaire de l'installation au 1 ^{er} janvier de l'année N
Entretien – entretien complet de l'installation conformément à la convention d'entretien signée avec l'usager, ainsi que le contrôle de bon fonctionnement (selon modalités défini par convention) Base : Majoration dans les cas suivants : Filière agréée ou Prétraitement supérieur à 6,5 m3 ANC à partir 21 EH et plus	110 € / an / installation + 60 € / an / installation + 120 € / an / installation	La facture sera émise dans le courant de l'année N au propriétaire de l'installation au 1 ^{er} janvier de l'année N
Contrôle de conception, de l'implantation des installations neuves 1/ Inférieures ou égales à 20 EH : 2/ de 21 EH et plus :	100 € / installation 200 € / installation	Le pétitionnaire en sera informé lors de l'instruction de son dossier, et un titre de perception sera adressé au propriétaire du projet.
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre de la vente du bien immobilier et dont le dernier contrôle date de plus de 3		Le délai court à compter de la réception du formulaire signé par le demandeur et s'arrête à l'envoi du rapport par nos services

ans, selon le délai de transmission choisi par le demandeur :	90 € / installation 180 € / installation	
<ul style="list-style-type: none"> • supérieur à 15 jours • inférieur ou égal à 15 jours 		En cas d'impossibilité d'accès du SPANC à la propriété privée (article 1331-11 du Code de la Santé Publique), impossibilité liée soit au refus de l'usager, soit à l'absence de réponse pour la réalisation de notre contrôle, ou de la prestation d'entretien (pour les usagers signataire d'une convention) malgré plusieurs avis de visite, un montant équivalent au montant de la redevance, majoré de 100% sera facturé en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique. Le montant de la redevance pris en compte correspondra au service qui doit être rendu (contrôle de bon fonctionnement, entretien, ou contrôle de réalisation).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
76	14	90	0	90	0	90

Délibération n° 245/2019 : Conventions pour le dépotage des matières de vidange d'origine domestique à la station d'épuration de Bernay et de Brionne

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que les stations d'épuration de Bernay et de Brionne traitent les matières de vidange issues des sous-produits des installations d'assainissement non collectif. Ces équipements répondaient à une demande du Département de l'Eure de disposer de lieux d'accueil pour le traitement de ces matières en adéquation avec les besoins du territoire, notamment dans le cadre du schéma départemental d'élimination des déchets et des sous-produits issus de l'assainissement (de compétence départementale au moment de son élaboration). Un financement spécifique avait alors été octroyé par le Conseil Départemental.

Pour gérer cette activité, une convention pour le dépotage des matières de vidange d'origine domestique doit être mise en place avec toutes les entreprises de vidanges souhaitant dépoter sur les stations d'épuration de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Du fait des transferts de compétence successifs, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer ces deux conventions mises à jour.

Pour rappel, le prix pour le dépotage des matières de vidanges a été harmonisé par délibération n°70/2019 du 11 avril 2019 à hauteur de 15€ / m³ dépoté.

S'agissant d'une exploitation en régie sur la station d'épuration de Brionne, la convention est bipartie entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et l'entreprise de vidange. La station d'épuration de Bernay faisant l'objet d'une exploitation par prestations de service, elle est tripartite, comprenant en plus la Compagnie Fermière de Services Publics (VEOLIA) en charge de l'exploitation

La convention a pour objet de déterminer les conditions techniques dans lesquelles la société pourra déverser dans les stations d'épuration de Bernay ou de Brionne les matières de vidanges issues des fosses toutes eaux ou fosses septiques, d'une part, et financières, d'autre part.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2224-8 et suivants, vu l'instruction budgétaire M49, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et vu les 2 projets de conventions annexés à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** les conventions types annexées à la présente délibération
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions pour le dépotage des matières de vidange d'origine domestique à la station d'épuration de Bernay et de Brionne avec les entreprises nous sollicitant, et tout documents afférents à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	14	88	0	88	0	88

Délibération n° 246/2019 : Etude de mise en place de la tarification incitative – demande de subvention auprès de l'ADEME et de la Région Normandie

La gestion des déchets ménagers représente, aujourd’hui plus que jamais, un enjeu majeur pour les collectivités. En effet, suite au Grenelle de l’environnement, des objectifs ambitieux en matière de réduction des déchets ont été fixés.

L’Intercom Bernay Terres de Normandie, compétente en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et assimilés, est consciente des évolutions à venir et souhaite réfléchir afin d’adapter son service pour faire face à ces importantes modifications réglementaires.

Depuis la loi de finances de 2012, les collectivités peuvent choisir d’intégrer au calcul de la TEOM une part incitative liée à la quantité de déchets produits (TEOMi).

Dans le cadre d’une tarification incitative, l’usager est encouragé à modifier son comportement pour limiter l’augmentation de sa contribution financière au service public de gestion des déchets.

Le recours à la tarification incitative vise à :

- La prévention de la production de déchets,
- L’augmentation du tri et du recyclage,
- L’optimisation des collectes,
- La maîtrise des coûts.

Il est proposé de lancer une consultation dans le cadre d’une étude préalable à l’instauration de la tarification incitative. Celle-ci doit permettre l’analyse en amont des conséquences d’un point de vue technique, financier et organisationnel et la présentation d’un plan d’actions de mise en place.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de solliciter une subvention auprès de l’ADEME et de la Région Normandie pour la réalisation d’une étude de mise en place de la tarification incitative sur le territoire de l’Intercom Bernay Terres de Normandie suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT	25 000€	Aides publiques (80%) HT <i>Ademe/région</i>	20 000€
		Autofinancement (20%) HT	5 000€
TVA (20%)	5 000€	TVA (20%) charge Intercom	5 000€
Total TTC	30 000€	Total TTC	30 000€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la loi Grenelle 1 du 03 août 2009 fixant les objectifs nationaux en matière de production de déchets, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 et vu les statuts de l’Intercom Bernay Terres de Normandie.

Sur proposition du bureau du 28 novembre 2019 ;

Après avoir entendu l’exposé précédent, après débat et délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** le lancement d’un avis d’appel public à la concurrence dans le cadre de la désignation d’un bureau d’étude relatif à la mise en place de la tarification incitative sur le territoire de l’Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- ✓ **SOLLICITE** une subvention auprès de l’ADEME et de la Région Normandie dans le cadre du concours d’un bureau d’étude concernant la mise en place de la tarification incitative sur le territoire de l’Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- ✓ **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	14	88	0	88	0	88

Délibération n° 247/2019 : Approbation de l'avenant à la convention de groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers – Secteur Brionne

Il est exposé que la délibération n°209/2019 en date du 14 novembre 2019 portant sur le même objet comporte une erreur matérielle dans le tableau de répartition entre les différentes collectivités. En effet, la somme de la colonne « répartition % » ne faisait pas 100%. Pour la collectivité de Quillebeuf sur Seine (CCQS), le pourcentage était de 10,26%. Celui-ci doit être corrigé à 10,27% afin d'avoir un total de 100%. La note explicative a donc été corrigée en ce sens et le tableau ci-après prend en compte la correction.

Pour mémoire, en 2015, les Communautés de communes suivantes ont signé une convention portant constitution d'un groupement de commande pour le marché de collecte des déchets ménagers :

- Amfreville la Campagne (CCAC),
- Bourgtheroulde (CCBI),
- Pays Brionnais (CCRCB)
- Roumois Nord (CCRN),
- Quillebeuf sur Seine (CCQS),
- Val de Risle (CCVR)

Depuis les fusions des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intervenues au 1er Janvier 2017, les collectivités concernées par ce groupement de commande sont :

- La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,
- La Communauté de communes Roumois Seine,
- L'Intercom de Bernay Terre de Normandie

Suite à une demande de la trésorerie, le présent avenant à la convention ci-joint vient en complément de l'acte établi en 2015 afin de confirmer les modalités de participations financières de chacune des collectivités.

La répartition financière s'établit comme suit :

- Pour la part fixe de la prestation, à partir d'une clé de répartition définie lors de l'établissement du marché de collecte autour de la « Valeur TH 2014 » ; selon la colonne « code » du tableau de facturation mensuelle de prestations, la répartition de la TH au prorata est soit mensuelle, soit annuelle.

	TH2014		
	Mensuel	Annuel	Répartition %
CCRN	6 796	81 552,00	23,63%
CCAC	6 364	76 368,00	22,13%
CCBI	5 791	69 492,00	20,14%
CCRCB	3 297	39 564,00	11,46%
CCVR	3 558	42 696,00	12,37%
CCQS	2 952	35 424,00	10,27%
	28 758	345 096,00	100,00%
Sur 5 ans (durée du contrat)		1 725 480,00	

- Pour la part variable de la prestation, à partir d'un prix unitaire de la tonne collectée. Les conditions de mesure des tonnages collectés ne permettent pas de détailler la production réelle et individuelle à l'échelle de chaque communauté de communes. Aussi, les tonnages collectés attribués aux collectivités concernées par la présente convention sont établis au prorata du nombre de foyers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016 portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Considérant qu'en conséquence, l'Intercom Bernay Terres de Normandie se substitue à l'Intercom du Pays Brionnais pour l'application de la convention mentionnée ci-dessus, vu la délibération n°IV-5 bis de l'Intercom du Pays Brionnais approuvant l'adhésion au groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers, vu la convention de groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers signée en 2015 et vu le projet d'avenant transmis par Roumois Seine le coordinateur du groupement.

Considérant la nécessité de préciser les modalités de participation financière des collectivités adhérentes au groupement ;

Sur proposition du bureau du 28 novembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ABROGE** la délibération n°209/2019 en date du 14 novembre 2019 rendue exécutoire le 22 novembre 2019
- ✓ **APPROUVE** les modalités financières telles que réparties ci-dessus,
- ✓ **APPROUVE** l'avenant à la convention de groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers tel qu'annexé à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	14	88	0	88	0	88

Délibération n° 248/2019 : Proposition de désignation d'un membre à la commission médiation du logement

La commission de médiation du logement est l'instance permettant aux demandeurs de logement et d'hébergement de former un recours amiable s'ils n'ont pas obtenu satisfaction par les voies de droit commun. Cette commission est composée de 5 collèges dont un qui comporte un représentant des EPCI. Les membres sont nommés pour une durée de 3 ans.

Sur sollicitation des services de la préfecture de l'Eure, la présente délibération a pour objet de proposer un titulaire et un suppléant pour siéger à cette commission.

Il est à noter que la préfecture tirera au sort parmi les propositions des EPCI afin de désigner le représentant qui siégera à la commission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation, vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission médiation, vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi du 5 mars 2007 et vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Sur proposition du bureau du 28 novembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;

- ✓ PROPOSE le représentant suivant pour siéger à la commission de médiation du logement :
 - Titulaire : Monsieur BEURIOT Valéry Suppléant : Monsieur MEZIERE Georges
- ✓ PRÉCISE qu'un tirage au sort sera procédé parmi les propositions des Présidents des EPCI.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	14	88	0	88	0	88

Délibération n° 249/2019 : Projet Moulin Livet sur Authou – Sollicitation de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour procéder à l'acquisition du site et constituer une réserve foncière

Dans son projet de territoire, l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est engagé sur les 2 axes suivants :

- Mailler le territoire autour d'un réseau de centres-bourgs et de tiers lieux pour un modèle de développement alternatif à la métropolisation ou à une polarisation autour d'une ville-centre unique,
- Valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie.

Dans le cadre de la préservation du patrimoine culturel du territoire et dans l'objectif d'un Tiers-Lieu à vocation patrimoniale et citoyenne, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite acquérir le site d'un ancien Moulin à eau (Moulin Ste Marie 1872) situé sur la commune de Livet sur Authou. Le but est d'y créer un tiers-lieu, un éco musée, une structure d'hébergement d'accueil type gite de groupe et la remise en état de la roue à eau du moulin.

La SCI de Livet sur Authou a mis en vente le site, composé d'une maison d'habitation, d'un moulin à eau, de 3 bâtiments agricoles en briques et d'une surface boisée, situés sur les parcelles A10, A366 et A13. Il est proposé au conseil communautaire de procéder à cette acquisition afin de réaliser le projet décrit ci-dessus.

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, l'objet de la présente délibération est de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et de lui confier la négociation d'achat avec le propriétaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-29 et suivants, vu le projet de territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et vu l'avis du domaine en date du 15 novembre 2019.

Considérant que le site est déjà en vente et étant donné le temps nécessaire à la définition du projet, à la réalisation des travaux d'aménagement, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant et considérant qu'il est de l'intérêt de la communauté de communes d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF de Normandie.

Sur proposition du bureau du 28 novembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ ACQUIERT les parcelles cadastrées A10, A13 et A366 pour une contenance de 6 917 m² sur la commune de Livet sur Authou,
- ✓ DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
- ✓ S'ENGAGE à racheter le site dans un délai maximum de cinq ans,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et tout document afférent à cette affaire.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	14	87	4	83	9	74

Délibération n° 250/2019 : Vente d'un autocar immatriculé EQ 668 KZ

L'autocar immatriculé EQ 668 KZ de marque BOVA, affecté au service des transports scolaires, a été acheté le 8 septembre 2008 par la Communauté de Communes de Broglie. La limite d'âge est de 15 ans pour tous les véhicules affectés aux circuits scolaires sous convention avec la Région. Or, la date de première mise en circulation de ce véhicule est le 6 juillet 2001. Ce véhicule ne peut donc plus être affecté aux circuits scolaires.

Son prix estimé est de moins de 6 000 euros. La négociation de vente se fera sur cette base sur un site d'enchères avec prix de départ de 3 000 euros et pris de réserve à 5 500 euros.

Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder à sa vente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2211-1, vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21, vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016 portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et vu les statuts de la régie des transports scolaires.

Sur proposition du bureau du 28 novembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE la vente de l'autocar immatriculé EQ 668 KZ ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la cession onéreuse du véhicule à moteur de marque BOVA immatriculé EQ 668 KZ (date de 1^{ère} mise en circulation : 6 juillet 2001) ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la cession du véhicule à moteur ;
- ✓ INSCRIT la recette au budget de la régie des transports ;
- ✓ DIT que ce véhicule à moteur sera sorti de l'inventaire dès sa cession.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	14	86	0	86	0	86

Délibération n° 251/2019 : Projet complexe cinématographique - Convention de participation financière pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie sur la commune de BERNAY

Dans le cadre de la requalification de la friche industrielle « Varin Pichon » (3 hectares), un projet de complexe cinématographique est en cours de réalisation.

Afin de desservir le futur complexe, il est nécessaire de réaliser un aménagement routier de la RD833 sur la commune de Bernay.

Cet aménagement consiste en :

- La création d'un nouveau giratoire avec un plateau surélevé
- L'aménagement du giratoire existant avec la création d'une nouvelle branche
- L'aménagement de la voirie départementale et la création de 2 stationnements bus

L'estimation financière globale du projet est de 500 000€ HT (sous réserve des résultats de l'appel d'offres).

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est partie prenante dans le projet suite à la modification de l'intérêt communautaire par délibération 228/2018 en date du 13 décembre 2018² ainsi que la ville de Bernay et le Département de l'Eure.

La participation financière de l'Intercom Bernay Terres de Normandie se base sur les modalités suivantes :

- Prise en charge d'un tiers du coût du nouveau giratoire (estimation 70 000€ HT)
- Prise en charge du coût des 2 stationnements bus (estimation 40 000€ HT)

La participation financière de l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'élèverait à 110 000€ HT (sous réserve des résultats de l'appel d'offres).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention financière tripartite telle qu'annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.131-2, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16, L.2212-2 et L.2213-1 et vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Sur proposition du bureau du 28 septembre 2019 :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ APPROUVE les termes de la convention financière telle annexée à la présente délibération ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à cette décision ;
- ✓ DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	14	86	22	64	17	47

Délibération n° 252/2019 : Réseau des bibliothèques intercommunales, Signature de conventions d'objectifs avec le Département de l'Eure

Par délibération AG2017-47, en date du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a décidé d'intérêt communautaire le réseau des trois bibliothèques situées à Saint Eloi de Fourques, au Bec Hellouin et à Neuville sur Authou.

Ce réseau de bibliothèques intercommunales (RBI) est un service public ayant pour mission de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation, à la documentation et à la culture de tous.

Ce réseau fonctionne entre autres, grâce à un partenariat avec le Département de l'Eure. En effet, la Médiathèque départementale permet au réseau de :

- Fonctionner avec un logiciel de gestion informatique pour l'ensemble des bibliothèques. Les coûts de gestion sont pris en charge par le Département (maintenance et formation incluses) ;
- Bénéficier d'un fonds de documents (livres, CD, DVD...) dont plus de 50% est prêté par la Médiathèque Départementale ;
- Proposer à ses usagers une connexion gratuite à la médiathèque numérique départementale ;
- Proposer aux agents et bénévoles des formations professionnelles gratuites ...

² Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire : Il est toutefois ajouté que l'aménagement de la desserte du complexe cinématographique RD 833-RD 33 sur la commune de Bernay est d'intérêt communautaire.

Le partenariat entre le Département de l'Eure et l'Intercommunalité s'inscrit dans le plan de lecture publique que le Département souhaite développer (cf. annexe 1 à la délibération) à savoir :

- Renforcement du maillage territorial
- Des actions nouvelles vers les lecteurs (lutte contre l'illettrisme, le numérique au cœur des pratiques...)
- Partenariat avec les communes et les EPCI avec 4 conditions pour un service plus attractif, équitable et convivial :
 - Accessibilité
 - Gratuité
 - Budget d'acquisition
 - Horaires adaptés

Ces critères peuvent évoluer en fonction du niveau attendu.

Critères	Bibliothèque Niveau 3	Bibliothèque Niveau 2	Bibliothèque Niveau 1
Locaux accessibles aux handicaps	oui	oui	oui
Superficie (0.07m²/habitant)	Mini 50m ² et 0.07m ² /habitant	0.07m ² /habitant	0.07m ² /habitant
Personnel	1 salarié par tranche de 2 000 habitants	1 salarié par tranche de 2 000 habitants	1 salarié par tranche de 2 000 habitants
Gratuité des emprunts	oui	oui	oui
Ouvertures hebdomadaires minimum	8h	12h	16h
Ouverture le mercredi - le samedi	le mercredi <u>ou</u> le samedi	le mercredi <u>et</u> le samedi	le mercredi <u>et</u> le samedi
Budget annuel d'acquisition	2€/an/habitant	2€/an/habitant	2€/an/habitant
Appels à projets du Département	1	2	2 à 5
Internet pour le public	Accès (via poste informatique)	WIFI public	WIFI public

Dans cette démarche, le Département a rencontré l'intercom Bernay Terres de Normandie le mercredi 4 septembre 2019. A l'issue de cette réunion la mise en place de conventions d'objectifs a été proposée :

- De niveau 2, pour les bibliothèques intercommunales situées à Neuville sur Authou et au Bec Hellouin
- De niveau 1, pour la bibliothèque intercommunale située à Saint Eloi de Fourques

Aussi, il vous est proposé d'autoriser le président à signer les conventions d'objectifs annexées entre l'IBTN et de Département de l'Eure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu l'article L310-1 du Code du Patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes, vu l'article L3233-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Département apporte aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leurs compétences, vu la délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017-portant sur l'intérêt communautaire du réseau des trois bibliothèques situées à Saint Eloi de Fourques, au Bec Hellouin et à Neuville sur Authou et vu la délibération 66-2018 du 13 avril 2018 portant sur le règlement intérieur du réseau des bibliothèques intercommunales.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur de président à signer les conventions d'objectifs avec le Département de l'Eure pour le développement de la lecture publique

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	14	86	3	83	0	83

Délibération n° 253/2019 : Elimination de documents des bibliothèques intercommunales.

Par délibération AG2017-47, en date du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a décidé d'intérêt communautaire le réseau des trois bibliothèques situées à Saint Eloi de Fourques, au Bec Hellouin et à Neuville sur Authou.

Ce réseau des bibliothèques intercommunales (RBI) est un service public ayant pour mission de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation, à la documentation et à la culture de tous.

L'élimination des documents fait partie du circuit du livre, au même titre que les acquisitions.

Si les achats sont essentiels pour offrir un nombre suffisant de documents au public, les bibliothèques doivent aussi savoir gérer ses collections en éliminant régulièrement des livres devenus inutiles.

Eliminer permet :

- de gagner de la place en supprimant des livres abîmés ou périmés. Aucune bibliothèque intercommunale ne dispose d'espace de stockage dit "réserve",
- de gagner de l'argent en ne réparant pas un livre qui de toute façon ne sera pas emprunté après ;
- de gagner du temps pour trouver un livre parmi des rayonnages encombrés de livres « parasites » ;
- de repérer les manques, les lacunes et les faiblesses du fonds de livres ;
- d'avoir une meilleure adéquation des fonds par rapport aux besoins évolutifs du public ;
- de permettre aux bibliothèques de proposer des collections récentes et attractives.

Chaque responsable de bibliothèque est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections.

Les critères d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections sont les suivants :

- documents en mauvais état
- documents à contenu obsolète
- documents jamais ou très rarement empruntés

Une liste précise est établie et conservée dans les bibliothèques respectives. A noter que les DVD ne peuvent être ni donnés ni vendus en raison des droits qui leur sont attachés.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie doit délibérer pour acter la mise en place de l'élimination de documents en fonction des modalités suivantes :

- documents en mauvais état : ils seront détruits et valorisés comme papier à recycler.
 - documents à contenu obsolète et/ou documents jamais ou très rarement empruntés :
 - Donnés à des services internes de l'IBTN ou du CIAS en fonction de leur contenu et de leur intérêt
- Et/ou
- Donnés à des associations ou à des institutions (associations d'insertion de proximité, secours populaire, secours catholique, Emaus...)
- Et en dernier recours
- mis dans des boîtes à livres en accès libre

Dans un deuxième temps, l'élimination des ouvrages est officialisée par :

- un procès-verbal, signé par le président, mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés auquel sera annexé la liste des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire,
- l'apposition d'une marque de sortie des collections publiques sur les exemplaires éliminés,
- la suppression des exemplaires éliminés sur la base de données du logiciel de gestion informatique Orphée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017-portant sur l'intérêt communautaire du réseau des trois bibliothèques situées à Saint Eloi de Fourques, au Bec Hellouin et à Neuville sur Authou et vu la délibération 66-2018 du 13 avril 2018 portant sur le règlement intérieur du réseau des bibliothèques intercommunales.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ **VALIDE** la procédure d'élimination des documents des bibliothèques intercommunales.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	14	86	0	86	0	86

Délibération n° 254/2019 : Documents des bibliothèques intercommunales à pilonner

Par délibération AG2017-47, en date du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a décidé d'intérêt communautaire le réseau des trois bibliothèques situées à Saint Eloi de Fourques, au Bec Hellouin et à Neuville sur Authou.

Ce réseau des bibliothèques intercommunales (RBI) est un service public ayant pour mission de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation, à la documentation et à la culture de tous.

L'élimination des documents fait partie du circuit du livre, au même titre que les acquisitions.

Si les achats sont essentiels pour offrir un nombre suffisant de documents au public, les bibliothèques doivent aussi savoir gérer ses collections en éliminant régulièrement des livres devenus inutiles. Il s'agit du « désherbage ».

Désherber permet :

- de gagner de la place en éliminant des livres abîmés ou périmés. Aucune bibliothèque intercommunale ne dispose d'espace de stockage dit "réserve" ;
- de gagner de l'argent en ne réparant pas un livre qui de toute façon ne sera pas emprunté après ;
- de gagner du temps pour trouver un livre parmi des rayonnages encombrés de livres « parasites » ;
- de repérer les manques, les lacunes et les faiblesses du fonds de livres ;
- d'avoir une meilleure adéquation des fonds par rapport aux besoins évolutifs du public ;
- de permettre aux bibliothèques de proposer des collections récentes et attractives.

Chaque responsable de bibliothèque est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections.

Les critères d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections sont les suivants :

- documents en mauvais état
- documents à contenu obsolète
- documents jamais ou très rarement empruntés

Une liste précise est établie et conservée dans les bibliothèques respectives. A noter que les DVD ne peuvent être ni donnés ni vendus en raison des droits qui leur sont attachés.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a validé une procédure d'élimination de documents des bibliothèques intercommunales de 14 novembre 2019.

Les documents en mauvais état : ils seront détruits et valorisés comme papier à recycler.

- documents à contenu obsolète et/ou documents jamais ou très rarement empruntés :
 - Donnés à des services internes de l'IBTN ou du CIAS en fonction de leur contenu et de leur intérêt
- Et/ou
- Donnés à des associations ou à des institutions (associations d'insertion de proximité, secours populaire, secours catholique, Emaus...)
- Et en dernier recours
- mis dans des boîtes à livres en accès libre

La liste compte 1797 documents à éliminer :

Bibliothèque d'origine - Code statistique 1 - Code statistique 2	043 Le Bec-Hellouin	044 Neuville-sur-Authou	042 Saint-Éloi-de-Fourques	Total
A Fiction adulte	26	95	274	395
R Roman	7	59	133	199
P Roman policier	18	29	87	134
Z Roman science-fiction	1	3	4	8
D Bande dessinée	0	4	50	54
B Documentaire adulte	32	59	5	96
0 000 à 299	1	6	1	8
3 300 à 399	4	5	0	9
4 400 à 599	1	1	0	2
6 600 à 699	3	7	1	11
7 700 à 899	8	13	3	24
9 900 et L	15	7	0	22
Q Périodique	0	19	0	19
autres	0	1	0	1
C Fiction Jeunesse	92	74	280	446
P Roman policier	0	0	1	1
D Bande dessinée	5	13	39	57
Q Périodique	0	1	0	1
A Album	68	38	75	181
E Roman enfant	9	15	61	85
F Roman adolescent	10	7	104	121
D Documentaire Jeunesse	3	44	23	70
3 300 à 399	2	1	0	3
4 400 à 599	0	5	1	6
6 600 à 699	0	15	0	15
7 700 à 899	0	8	0	8
9 900 et L	1	0	0	1
Q Périodique	0	15	22	37
G Matériel logistique	113	2	0	115
Q Périodique	113	2	0	115
autres	17	331	327	675
Q Périodique	17	331	327	675
Total	283	605	909	1797

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017-portant sur l'intérêt communautaire du réseau des trois bibliothèques situées à Saint Eloi de Fourques, au Bec Hellouin et à Neuville sur Authou et vu la délibération 66-2018 du 13 avril 2018 portant sur le règlement intérieur du réseau des bibliothèques intercommunales.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ ELIMINE les documents des bibliothèques intercommunales contenus dans la liste.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	14	86	0	86	0	86

Délibération n° 255/2019 : Convention pluriannuelle d'objectifs de développement culturel et patrimonial du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour la période 2020-2022

Les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) énoncent que « la communauté de commune élabore et conduit un programme d'actions culturelles et sportives communautaires ».

Suite au diagnostic culturel réalisé en 2018 sur les conseils et avec l'aide financière du Département de l'Eure, l'IBTN a élaboré un Projet Culturel de Territoire présenté le 14 novembre 2019 en conseil communautaire.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des volontés politiques du Projet de Territoire voté en conseil communautaire le 5 juillet 2018 et du Projet Social de Territoire voté le 13 décembre 2018.

L'Etat (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et le Ministère de l'Education nationale - Direction des services départementaux de l'Education Nationale), la Région Normandie et le Département de l'Eure souhaitent continuer à accompagner financièrement l'action culturelle sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, considérant la qualité du Projet Culturel de Territoire et la mobilisation de nombreux partenaires.

Afin que ce partenariat puisse être formalisé et que les partenaires institutionnels puissent accompagner la mise en œuvre du Projet Culturel de Territoire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) qui précise que cette dernière élabore et conduit un programme d'actions culturelles... et vu la délibération 158-2019 de demande de subvention à la DRAC Normandie, au Département de l'Eure et à la Région Normandie pour le déploiement de l'action culturelle sur l'ensemble du territoire de l'IBTN.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs de développement culturel et patrimonial du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	14	86	0	86	0	86

Délibération n° 256/2019 : Compagnie des Petits Champs-Convention pluriannuelle d'objectifs et des moyens 2019-2021.

Les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) énoncent que « la communauté de commune élabore et conduit un programme d'actions culturelles et sportives communautaires ».

Suite au diagnostic culturel réalisé en 2018 sur les conseils et avec l'aide financière du Département de l'Eure, l'IBTN a élaboré un Projet Culturel de Territoire.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des volontés politiques du Projet de Territoire voté en conseil communautaire le 5 juillet 2018 et du Projet Social de Territoire voté le 13 décembre 2018.

La Compagnie des Petits Champs est un des partenaires locaux identifié dans le Projet Culturel de Territoire. En effet, les partenaires financiers État, ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelle de Normandie et le Département de l'Eure conseille à l'Intercom de s'appuyer sur les acteurs culturels locaux, reconnus professionnellement.

La Compagnie des Petits Champs est une compagnie de théâtre professionnelle de renommée internationale implanté à Beaumontel depuis 2010. L'ancrage territorial est également au cœur du projet de la Compagnie, notamment à travers des actions culturelles et la présence des artistes sur le territoire.

La Compagnie a l'intention de se donner les moyens de déployer une action territoriale axée sur l'articulation entre la diffusion de formes légères et les actions culturelles. Avec notamment le montage d'une tournée de *Ziryab*, la Compagnie proposera des rencontres et ateliers autour de cette proposition artistique propice à la décentralisation.

Un programme pluriannuel est prévu pour 2019-2020 sur le territoire de l'IBTN basé sur les représentations de *Ziryab* en version spectacle et en version in situ (ou forme légère, notamment dans les collèges) assortis de stages de théâtre. Des ateliers musique seront également organisés avec les élèves des écoles de musique et du Conservatoire de l'Intercom.

Dans le cadre de cette convention l'IBTN s'engage à aider à la diffusion des créations, à la mise en place de l'action culturelle sur le territoire et à la mobilité des publics jeunes lors des restitutions, pour la période 2019/2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) qui précise que cette dernière élabore et conduit un programme d'actions culturelles... et vu la délibération 158-2019 de demande de subvention à la DRAC Normandie, au Département de l'Eure et à la Région Normandie pour le déploiement de l'action culturelle sur l'ensemble du territoire de l'IBTN.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE le Président à signer la convention avec la Compagnie des Petits Champs.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	14	86	0	86	0	86

Délibération n° 257/2019 : Musique-Approbation d'un don d'un piano au profit de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

La délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 a reconnu le réseau des 3 écoles de musiques situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay d'intérêt communautaire.

Dans le cadre des activités et des cours donnés par le conservatoire intercommunal, Monsieur MICHEL Jean-François habitant de Brionne souhaite faire don d'un piano lui appartenant (cf. pièce jointe) à l'école de musique intercommunale située à Brionne.

Le piano est un piano à queue Erard cordes parallèles N°78454 de 1898 (en palissandre). Monsieur Michel s'engage à remettre en état le dit piano à ses frais pour en permettre son utilisation dès janvier 2020.

Une plaque indiquant le nom du donateur sera apposée sur le piano (conditions). Le coût du transport du piano et son entretien (charges) sont à prévoir au budget de notre établissement.

Le Code général des collectivités territoriales permet à l'autorité territoriale d'accepter ce don, conformément aux dispositions du neuvième alinéa de l'article L2122-22 du CGCT. Cependant, le don étant grevé de condition et de charge, il doit être approuvé par le conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les communes et leurs établissements publics peuvent percevoir le produit de dons et legs, dans certaines conditions et vu la délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 a reconnu le réseau des 3 écoles de musiques situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTE** le don fait par Monsieur MICHEL Jean-François de ce piano.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	14	86	0	86	0	86

Délibération n° 258/2019 : Musique-Approbation d'un don d'un piano au profit de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

La délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 a reconnu le réseau des 3 écoles de musiques situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay d'intérêt communautaire.

Dans le cadre des activités et des cours donnés par le conservatoire intercommunal, Mme BARBOT Carole souhaite faire don d'un piano lui appartenant. Mme BARBOT souhaite que le piano soit retiré à son domicile. Les coûts du transport et l'accord qui sera fait à l'arrivée du piano dans le lieu d'enseignement sont à prévoir au budget de notre établissement.

Le Code général des collectivités territoriales permet à l'autorité territoriale d'accepter ce don, conformément aux dispositions du neuvième alinéa de l'article L2122-22 du CGCT. Cependant, le don étant grevé de condition et de charge, il doit être approuvé par le conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les communes et leurs établissements publics peuvent percevoir le produit de dons et legs, dans certaines conditions et vu la délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 a reconnu le réseau des 3 écoles de musiques situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTE** le don fait par Mme BARBOT Carole de ce piano.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	14	86	0	86	0	86

Délibération n° 259/2019 : Avenant aux Tarifs des écoles de musiques –ajout d'une tarification suite à la mise en place d'une nouvelle discipline « classe de conception/ réalisation de films d'animation »

Le réseau du conservatoire et des écoles de musique dispose d'une grille de tarifs en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2017.

Cette grille des tarifs doit être mise à jour suite à l'ouverture d'une nouvelle discipline au sein du réseau conservatoire et écoles de musique.

Dans un souci d'ouverture culturelle, de laisser la possibilité à de nouvelles esthétiques de voir le jour au sein du réseau et afin de toucher un large public, il a été décidé d'ouvrir une classe de conception/ réalisation de films d'animation au 1^{er} janvier 2020.

Aussi, il convient de fixer les tarifs pour ce nouvel enseignement.

Il est proposé d'appliquer les mêmes tarifs que pour la classe de composition musique à l'image (CMI). Voir la grille tarifaire en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017-portant sur l'intérêt communautaire du réseau du conservatoire et des écoles de musique, vu la délibération AECS2017-06 du bureau du 15 juin 2017-portant sur la fixation des tarifs au 1^{er} septembre 2017 et vu la délibération n°160/2018 du conseil communautaire du 28 juin 2018-avenant portant sur les proratas et échéances.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ ADOPTÉ les modifications précitées liées à la tarification d'une nouvelle discipline « classe de conception/ réalisation de films d'animation » enseignée dans le réseau du conservatoire et des écoles de musique.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	14	86	0	86	0	86

Date de signature : 23/12/19



Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.